

Séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Mitan Vendéen à Bournezeau pour une septième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

| | | | | | | | |
|-----------------------|---|---------------------|---|-------------------|---|--------------------|-----|
| AUBINEAU Jérôme | E | DEBORDE Jeannick | P | GUINAUDEAU Dany | P | PHELIPEAU Brigitte | P/E |
| BILLAUDEAU Louissette | P | DEHAUD Christine | P | LERSTEAU Patricia | E | PICARD Sophie | P |
| BOISSEAU Didier | P | DREUX Jean-Claude | E | LUMEAU Guy | P | PUAUD Daniel | E |
| BOISSINOT Christian | E | DROUVAULT Christian | P | MADORRA Héléna | P | SIRET Jean-Pierre | P |
| BONNENFANT Didier | P | GOURAUD Christophe | P | MARTINEAU Valérie | P | SOULARD Yannick | P |
| BOURDET Joël | E | GOURMAUD Catherine | E | MOINET Isabelle | P | TONARELLI Valérie | P |
| BOURGEOIS Laurence | P | GRANJON Françoise | P | MOREAU Laëticia | P | ZOUBAIRI Ingrid | P |
| CHENU Viviane | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | PAILLAT Dominique | P | | |
| CORNIÈRE Jean-Louis | P | GUIBERT Cyrille | P | PELTANCHE Éric | P | | |

Absents et excusés avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette – M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe – Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier (à partir de la délibération n° 2024-371) – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27 (n° 2024-351 à 2024-370), 26 (n° 2024-371 à n° 2024-374)

Nombre de conseillers communautaires votants : 31 (n° 2024-351 à 2024-364), 26 (n° 2024-365), 31 (n° 2024-366 à 2024-374)

Madame Louissette BILLAUDEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2024
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Finances et Ressources Humaines

- 4) Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- 5) Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- 6) Création d'un poste de « Chargé(e) de projet Santé et Prévention » pour la Communauté de communes en contrat de projet

- 7) Approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2024
- 8) Fonds de concours 2024 – Attribution à la Commune de Saint-Germain-de-Prinçay
- 9) Fonds de concours 2024 – Attribution à la Commune de Saint-Martin-des-Noyers
- 10) Fonds de concours 2024 – Attribution à la Commune de Saint-Prouant
- 11) Fonds de concours 2024 – Attribution à la Commune de Sainte-Cécile
- 12) Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour les années 2024 et 2025
- 13) Compte de dissolution du budget annexe centre aquatique n° 67002 au 31 décembre 2023 et modification de l'affectation de résultat du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 67000
- 14) Budget général Communauté de communes n° 67000 – Décision modificative n° 2
- 15) Budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 67000 - Reprise sur amortissement et provisions

Développement économique et Emploi

- 16) Modification de la délibération n° 2024-28 en matière de dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole et approbation du nouveau règlement d'aides
- 17) Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Culture Jeunesse Familles

- 18) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée

Prospective Mutualisation Mobilité

- 19) Déploiement de consignes sécurisées individuelles pour le stationnement de vélos – Adoption d'une convention-type portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public des Communes membres

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

- 20) Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public situé rue Archereau à Bournezeau

Affaires générales

- 21) Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au syndicat mixte Vendée Eau

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

- 22) Plan Climat Air Énergie Territorial – Filière bois Bocage – Modification de la délibération n° 2024-288 relative à la candidature à l'appel à projet Pacte pour la haie

Volet : Aménagement

- 23) Petites villes de demain – Opération de revitalisation des territoires : lancement de l'étude « préparer aujourd'hui le commerce de demain »
- 24) Plan Local d'Urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n° 1
- 25) Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLUi n° 0.5

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-351 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DP 2024-290 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024 | LHEURE - Chantonnay PARADIS - Chantonnay ANQUETIL - Saint-Martin-des-Noyers BRETHOME - Sainte-Cécile GRELIER - Saint-Germain-de-Prinçay JAUD - Sainte-Cécile ROUTCHENKO - Saint-Vincent-Sterlanges VILLENEUVE - Sainte-Cécile | 750,00 € 454,00 € 500,00 € 500,00 € 2 000,00 € 1 348,00 € 750,00 € 250,00 € |
| DP 2024-290 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024 | CHARRIER - Chantonnay | 250,00 € |
| DP 2024-291 Commande matériel dédié à l'animation autour des jeux-vidéos | HYPER U - Technologie | 1 882,32 € HT |
| DP 2024-292 Journées pour le climat – Devis Science Tour | Association Les Petits Débrouillards | 1 854,72 € |
| DP 2024-293 Virements de crédits | La somme de 25 000 € fera l'objet d'un virement du compte 2313 du Chapitre 23 à l'opération 39 « voirie » de la section d'investissement du Budget principal | |
| DP 2024-294 Actipôle de Benêtre - Atelier 34 – Passage en triphasé | Entreprise « LAMOTHE & DAVID » | 2 768,46 € HT |
| DP 2024-295 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024 | THIBAUD - Chantonnay ARMOUET - Sigournais PINIER - Bournezeau SUZENET - Saint-Prouant | 1 098,00 € 1 000,00 € 7 500,00 € 5 000,00 € |
| DP 2024-295 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024 | CHARRIER - Chantonnay BOSSARD - Chantonnay GADE - Chantonnay | 250,00 € 250,00 € 250,00 € |
| DP 2024-296 Avenant n°1 – Marché public n° 2024-13 concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la médiathèque | L'avenant 1 a pour objet la modification de certaines informations administratives d'un des co-traitants - sans changement de SIRET - avec notamment : la modification de l'appellation commerciale (CABINET ROUSSEAU à prendre en compte au lieu de DENIS ROUSSEAU), du numéro de TVA intracommunautaire, ainsi que du changement des coordonnées bancaires. | |

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DP 2024-297 Attribution d'aides pour l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale - Programme 2024 | DEBORDE - Bournezeau | 500,00 € |
| DP 2024-298 Fourniture et installations d'abris vélos individuels sécurisés | <p>ABRI PLUS ÉQUIPEMENT SAS Pour cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, les quantités minimum et maximum prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de quantité minimum - Quantité maximum des commandes pour la 1^{ère} année : 20 - Quantité maximum des commandes pour la 2^{ème} année, si reconduction : 12 - Quantité maximum des commandes pour la 3^{ème} année, si reconduction : 12 <p>Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités exécutées.</p> | |
| DP 2024-299 Renonciation à l'exercice du droit de préemption | <p>Bien 5 rue des Mousserons, Commune de Chantonnay, contenance de 3 976 m², cadastré section AK n° 43, au prix de 372 000 €.</p> | |
| DP 2024-300 Vidéo promotionnelle entreprises | MEHDI MEDIA | 2 850,00 € HT |
| DP 2024-301 Renonciation à l'exercice du droit de préemption | <p>Bien 13 rue de l'Industrie, Commune de Chantonnay, contenance de 1 353 m², cadastré section AH n° 12, au prix de 173 250 €.</p> | |
| DP 2024-302 Entretien des espaces verts - Aire d'accueil des gens du voyage - VAGO | Entreprise « VAGO » | 2 724,98 € HT |
| DP 2024-303 Entretien des espaces verts - Siège communautaire et bâtiment associatif | <p>ESAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le siège communautaire : - Pour le bâtiment associatif : <p>Montant total :</p> | <p>3 770,84 € HT</p> <p><u>4 863,74 € HT</u></p> <p>8 634,58 € HT</p> |
| DP 2024-304 Devis pour une mission étude structure relatif à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du Centre Médical Épidaure situé à Chantonnay | Entreprise « WATSONN » | 2 500,00 € HT |
| DP 2024-305 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes - programme 2024 | <p>BRETAUD - Chantonnay</p> <p>RUSTAN - Rochetretjoux</p> <p>PHILIPPE - Sainte-Cécile</p> <p>BOISVILLIERS - Saint-Martin-des-Noyers</p> | <p>1 000,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> <p>1 000,00 €</p> |
| DP 2024-306 Avenant 1 - Lot 12 plafonds suspendus relatif au marché de travaux de réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD Les Érables | <p>L'avenant n° 1 est décidé.</p> <p>>L'offre de base retenue (Devis n° 00008145) :</p> <p>>La Variante n° 2 : remplacement des plafonds dalles par un plafond en lames de bois (extension EST) (Devis n° 00008146) ;</p> <p>>La Prestation Supplémentaire Éventuelle : Rénovation des locaux communs non restructurés (dégagements ; remplacement des mains courantes existantes) (Devis n° 00008147) :</p> <p>Le montant global du présent marché notifié :</p> | <p>60 000,00 € HT</p> <p>37 938,99 € HT</p> <p><u>16 049,60 € HT</u></p> <p>113 988,59 € HT</p> |

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| DP 2024-307 Spectacle avec la Compagnie du Porte-Voix - CLÉA | Compagnie du Porte-Voix | 9 567,37 € TTC |
| DP 2024-308 Avenant 1 - Lot 9 Serrurerie – Métallerie relatif au marché de travaux de réhabilitation partielle et extension de l'EHPAD Les Érables | L'avenant n° 1 est décidé. Le montant HT reste inchangé, mais le nouveau montant T.T.C à prendre en compte est le suivant : Montant global du présent marché notifié ; (Devis n° 178 du 23/04/2024 à prendre en compte). | 118 753,32 € TTC |
| DP 2024-309 Annulation de la décision n° 2024-68 et adoption d'une nouvelle décision portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Office de Tourisme | La décision n° 2024-68 est annulée. Il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes "Pays de Chantonnay". Cette régie est installée Place de la Liberté, à CHANTONNAY. Elle fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. | |
| DP 2024-310 Avenants n° 1 aux lots des marchés de travaux n° 2024-5 relatif à la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux | Les avenants n° 1 suivants sont décidés : L'avenant pour le lot 1 « Menuiseries Bois » soit une variation de + 3,26 % ; L'avenant pour le lot 2 « Sols Souples » soit une variation de + 5,61 % ; L'avenant pour le lot 3 « Peinture » soit une variation de + 10,3 % ; | 3 424,81 € HT 1 563,97 € HT 4 313,40 € HT |
| DP 2024-311 Journées pour le climat – Devis trois conférences interactives avec le public | La décision de la Présidente n° 2024-265 en date du 18 juin 2024 est retirée. Entreprise BIO-SPHÈRE | 2 480,00 € |
| DP 2024-312 Convention GRDF – Alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement du Vendéopôle Vendée Centre Extension 2 | Convention avec GRDF pour un montant total des travaux qui s'élève à 9 460,00 € H.T, incluant : - 3 640,00 € HT pour le Réseau d'Amenée - 5 820,00 € HT pour les Ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement La participation financière de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay représente 4 943,00 € HT. Le reste est à la charge de GRDF. | |
| DP 2024-313 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « SNC LE TROQUET DES FEUX » à Saint-Prouant | Entreprise « SNC LE TROQUET DES FEUX | 3 087,16 € |
| DP 2024-314 Entretien du sentier Amanéa – Débroussaillage des abords des sentiers et des œuvres | Entreprise « CAJEV » | 2 155,00 € HT |
| DP 2024-315 Étude portant sur l'attractivité des centres-villes et bourgs – Préparer aujourd'hui le commerce de demain | Agence LAI comprenant : - La Phase 1 « Le bilan de l'aménagement commercial » - La Phase 2 « La stratégie d'aménagement commercial et la feuille de route » | 14 175,00 € HT 7 175,00 € HT 7 000,00 € HT |
| DP 2024-316 Renonciation à l'exercice du droit de préemption | Bien parc d'activités Polaris, Commune de Chantonnay, Contenance de 1 m ² , cadastré section AI n° 143, au prix de 18,00 €. | |

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

| DP 2024-317 Convention Vendée Eau – Desserte en eau potable de la zone d'aménagement du Vendéopôle Vendée Centre Extension 2 | Vendée Eau | 13 336,96 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|----------------------|------------|------------|-------------|---------------------|----------|----------|------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------------------|--|-------------------------------------------|-------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------|----------|--|--|--|-----------------|---------|--|--|-----------------|--|-----------------|--|
| DP 2024-318 Devis IDEX – Travaux d'amélioration – Gestion du site Odys | Entreprise « IDEX » - Installation d'un bac de rétention avec pompe (Devis P5 DD240704006-A1) - Modification de la tuyauterie pour vidanger vers le réseau d'eaux usées et eaux pluviales (Devis P5 DD240704081-A1) | 10 777,86 € HT 2 464,00 € HT 8 313,86 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-319 Maintenance logiciels web accueil – Aire d'accueil des gens du voyage | Entreprise « WA CONCEPT» <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Année 1</th> <th>Années 2,3 et 4 (par an)</th> <th>4 années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logiciel WEB ACCUEIL</td> <td>1 500,00 €</td> <td>1 620,00 €</td> <td>6 360,00 €</td> </tr> <tr> <td>Logiciel WEB SECURE</td> <td>250,00 €</td> <td>380,00 €</td> <td>1 390,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maintenance annuelle local technique</td> <td></td> <td>2 550,40 €</td> <td>7 651,20 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL HT (hors actualisation)</td> <td>15 401,20 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL TTC (hors actualisation)</td> <td>18 481,44 €</td> </tr> </tbody> </table> | | Année 1 | Années 2,3 et 4 (par an) | 4 années | Logiciel WEB ACCUEIL | 1 500,00 € | 1 620,00 € | 6 360,00 € | Logiciel WEB SECURE | 250,00 € | 380,00 € | 1 390,00 € | Maintenance annuelle local technique | | 2 550,40 € | 7 651,20 € | TOTAL HT (hors actualisation) | | | 15 401,20 € | TOTAL TTC (hors actualisation) | | | 18 481,44 € | | | | | | | | | | | | |
| | Année 1 | Années 2,3 et 4 (par an) | 4 années | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logiciel WEB ACCUEIL | 1 500,00 € | 1 620,00 € | 6 360,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logiciel WEB SECURE | 250,00 € | 380,00 € | 1 390,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maintenance annuelle local technique | | 2 550,40 € | 7 651,20 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL HT (hors actualisation) | | | 15 401,20 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL TTC (hors actualisation) | | | 18 481,44 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-320 Demande de subventions au SyDEV dans le cadre des journées pour le climat | SyDEV 2 dossiers de demandes de subventions (montant total maximum) | 3 000,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-321 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024 | WALKER – Sigournais | 5 000,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-321 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024 | GUITTET LEROMAIN – Sainte-Cécile RABAUD GUILLET – Sainte-Cécile | 250,00 € 750,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-322 Remplacement des PC de deux agents – Commande de nouveaux matériels informatiques et paramétrage des postes – ENVOLIIS | Entreprise ENVOLIIS Devis n° 8966 du 22/07/2024 (Services à la population) | 2 270,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-323 Installation d'un abri vélos sécurisés au sein de la CCPC | ABRIPLUS pour un abri 10 vélos à destination du personnel | 18 743,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-324 Relevés topographiques de terrains – Actipôle des fours à Saint-Martin-des-Noyers | Entreprise GEOUEST : - les relevés topographiques - le contrat de faisabilité pour la problématique des eaux pluviales | 5 360,00 € HT 6 800,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-325 bis Énergies renouvelables – Accompagnement à la participation citoyenne pour le parc éolien de Chantonnay | Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Plan de financement prévisionnel</th> </tr> <tr> <th>Dépense</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ELISE</td> <td>15 000 €</td> <td>18 000 €</td> <td>SyDEV (subvention de 50% sur le montant HT avec un plafond de 6 000 €)</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ADEME (70% maximum sur le montant TTC)</td> <td>12 600 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Maximum d'aide publique 80%</td> <td>14 400 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>3 600 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>18 000 €</td> <td></td> <td>18 000 €</td> </tr> </tbody> </table> | Plan de financement prévisionnel | | | | | Dépense | Montant HT | Montant TTC | Recettes | Montant | ELISE | 15 000 € | 18 000 € | SyDEV (subvention de 50% sur le montant HT avec un plafond de 6 000 €) | 6 000 € | | | | ADEME (70% maximum sur le montant TTC) | 12 600 € | | | | Maximum d'aide publique 80% | 14 400 € | | | | Autofinancement | 3 600 € | | | 18 000 € | | 18 000 € | |
| Plan de financement prévisionnel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépense | Montant HT | Montant TTC | Recettes | Montant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ELISE | 15 000 € | 18 000 € | SyDEV (subvention de 50% sur le montant HT avec un plafond de 6 000 €) | 6 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | ADEME (70% maximum sur le montant TTC) | 12 600 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Maximum d'aide publique 80% | 14 400 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Autofinancement | 3 600 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 18 000 € | | 18 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

| DP 2024-326 Attribution du marché public « Location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinets médicaux » | COUGNAUD SAS : L'offre de base La PSE n° 1 : 1 cabinet médecin supplémentaire La PSE n° 3 : Jupe périphérique | 131 253,00 € HT 116 996,00 € HT 10 041,00 € HT 4 216,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--|----------|--|-------------|-----------|--------------|----------|-------------------------------------|----------|------|-----------|----------------|-------------|------------|-----------|--------------|----------|-------------------|-----------|--|--|---------------------------|----------|--|--|------------------------|----------|--|--|-------|-----------|--|--|-----------------|-----------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| DP 2024-327 Création d'un guide de différentes offres mobilités sur le territoire pour 2025 | Agence Morgane Communication | 4 850,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-328 Commande matériel – Tablettes numériques – Réseaux bibliothèques | HYPER U - Technologie | 2 219,45 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-329 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition et à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du Centre Médical Épidaure situé à Chantonnay | Le nouveau plan prévisionnel de financement défini ci-après est approuvé : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition</td> <td>520 000 €</td> <td>Fonds Leader</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre et études diverses</td> <td>97 800 €</td> <td>DETR</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation</td> <td>1 242 200 €</td> <td>Fonds vert</td> <td>253 015 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers</td> <td>10 000 €</td> <td>Subvention Région</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agence Régionale de Santé</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Subvention Département</td> <td>84 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SyDEV</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>877 985 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 870 000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 870 000 €</td> </tr> </tbody> </table> | | Dépenses HT | | Recettes | | Acquisition | 520 000 € | Fonds Leader | 80 000 € | Maîtrise d'œuvre et études diverses | 97 800 € | DETR | 300 000 € | Réhabilitation | 1 242 200 € | Fonds vert | 253 015 € | Frais divers | 10 000 € | Subvention Région | 150 000 € | | | Agence Régionale de Santé | 25 000 € | | | Subvention Département | 84 000 € | | | SyDEV | 100 000 € | | | Autofinancement | 877 985 € | TOTAL | 1 870 000 € | TOTAL | 1 870 000 € |
| Dépenses HT | | Recettes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Acquisition | 520 000 € | Fonds Leader | 80 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maîtrise d'œuvre et études diverses | 97 800 € | DETR | 300 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réhabilitation | 1 242 200 € | Fonds vert | 253 015 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais divers | 10 000 € | Subvention Région | 150 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Agence Régionale de Santé | 25 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Subvention Département | 84 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | SyDEV | 100 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Autofinancement | 877 985 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1 870 000 € | TOTAL | 1 870 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-330 Commande de pièces agrès et structures aire de jeux – Zone de loisirs de la Morlière | Entreprise « Synchronicity » | 2 506,80 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-331 Protocole d'accord transactionnel lié aux performances acoustiques – Centre aquatique | Protocole d'accord transactionnel entre les différentes parties afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour prévenir, via un contrat écrit, un litige éventuel et ayant pour objet des concessions réciproques et équilibrées, sans être pour autant équivalentes. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-332 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – programme 2024 | BLAIZEAU - Bournezeau PROTSENKO - Saint-Martin-des-Noyers LUCAS - Rochetretjoux PATARIN - Chantonnay | 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-333 Virements de crédits | La somme de 25 000 € fera l'objet d'un virement du compte 2313 du Chapitre 23 à l'opération 39 « voirie » de la section d'investissement du Budget principal | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-334 Avenant n° 1 au marché public n°2024-18 « Location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinets médicaux » | COUGNAUD SAS : L'avenant n° 1 est décidé : Augmentation du montant total du marché, soit une variation de + 4,31 %. | 136 904,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-335 Signalétique des sentiers de randonnée – Commande et pose de nouveaux supports pour les panneaux de départ | Entreprise « PIC BOIS » | 4 407,60 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-336 Signalétique des sentiers de randonnée – Commande et pose de nouveaux panneaux de départ | Entreprise « PIC BOIS » | 2 617,74 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-337 Conférence débat pour les exploitations agricoles – Évolution de la consommation alimentaire | AlimAvenir Frais de transports Frais d'hébergement | 1 500,00 € HT 96,90 € 70,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| DP 2024-338 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH - Programme 2024 | MORIN - Saint-Martin-des-Noyers GAUTRON - Chantonnay KARMANN - Bournezeau | 250,00 € 1 223,00 € 1 000,00 € |
| DP 2024-338 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE - Programme 2024 | BOSSARD - Chantonnay | 250,00 € |
| DP 2024-339 Attribution de l'accord-cadre n° 2024-19 « vérification des installations électriques » | SOCOTEC Equipements | 1 400,00 € HT |
| DP 2024-340 Devis GÉOUEST - Division foncière - Définition de limites de propriété et d'alignement suite à la création de la nouvelle bretelle Polaris | SELARL GÉOUEST | 2 600,00 € HT |
| DP 2024-341 Signature d'un bail de courte durée avec la SARL L'ÉTABLI BOISÉ - Atelier n° 32 - Pépinière d'entreprises de Benêtère à Sigournais | Bail de courte durée avec l'entreprise L'ÉTABLI BOISÉ pour l'atelier n° 32, d'une superficie de 151,10 m ² à la pépinière d'entreprises de Benêtère à Sigournais pour une durée de 35 mois à compter du 1 ^{er} octobre 2024 ; | |
| DP 2024-342 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-20 - Construction d'un ensemble immobilier composé de 2 ateliers-relais à Saint-Prouant | DGA ARCHITECTES & ASSOCIÉS en groupement avec le cotraitant n°1 « AREST NIORT » le cotraitant n°2 « AXENERGIE » | 46 750,00 € HT |
| DP 2024-343 Savoir rouler à vélo - Interventions Septembre - Décembre 2024 et Janvier - Juin 2025 | - De septembre à décembre 2024 : Le comité de cyclisme de Vendée L'équilibre - De janvier à juin 2025 : Le comité de cyclisme de Vendée L'équilibre | 4 500,00 € TTC 6 000,00 € TTC 6 000,00 € TTC 6 000,00 € TTC |
| DP 2024-344 Convention de servitude avec ENEDIS - Chantonnay (XE n° 113 ET 144) | ENEDIS Convention portant sur la création d'une servitude à son profit, avec une indemnité forfaitaire de 0 (zéro) euro. | |
| DP 2024-345 Mission diagnostic acoustique - Centre aquatique L'ODYSS | SAS IMPACT ACOUSTIQUE » | 1 600,00 € HT |
| DP 2024-346 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE - Programme 2024 | GABILLAUD - Sainte-Cécile DOMAIGNÉ - Rochetretoux DE PAULE - Saint-Martin-des-Noyers | 250,00 € 750,00 € 2 250,00 € |
| DP 2024-347 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes - programme 2024 | BOUNAUDET - Bournezeau CARTIER - Chantonnay GILBERT - Chantonnay DAUBERCIES - Saint-Hilaire-le-Vouhis | 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € |
| DP 2024-348 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH - Programme 2024 | CHAIGNEAU - Chantonnay | 1 000,00 € |
| DP 2024-348 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE - Programme 2024 | GROLLEAU - Chantonnay LECLERCQ - Chantonnay | 250,00 € 250,00 € |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|
| DP 2024-349 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « La Cave du Moulin » à Bournezeau | SARL « LA CAVE DU MOULIN » | 1 000,00 € |
| DP 2024-350 Spectacle scolaire avec L'ASSOCIATION C'EST-À-DIRE | Association C'est-À-Dire | 5 753,97 € TTC |

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2024-352 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 3 et 17 juillet, les 4 et 18 septembre 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- 03.07.2024 :
 - POUR AVIS : Regroupement parcellaire : règlement des aides / Présentation de l'offre commerciale de M. David LESTOUX / ZAE de la Coussaie : Demande de suppression d'arbres / Zone des Fours : Étude relative à la gestion des EP / Organisation des Vœux communautaires / Règlement de formation : prise en charge de la CCPC au titre du CPF / Demande de subvention – Familles Rurales / Appel à manifestation d'intérêt de la Région Pays de la Loire – Déploiement de service vélo courte durée dans 30 gares
 - POUR INFORMATION : CICP Maîtrise d'œuvre Ateliers-relais de Saint-Prouant / Contractualisation : Campagne DETR 2024 et attributions sur le Pays de Chantonnay + Actualisation du CRTE et intégration des travaux de la COP régionale / Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 17.07.2024 :
 - POUR AVIS : Proposition de modification des horaires d'ouverture de l'ODYSS / Proposition de recrutement d'un économe de flux / Développement des énergies renouvelables – accompagnement pour la création d'un collectif citoyen sur le parc éolien de Chantonnay
 - POUR INFORMATION : Point d'étape sur les aménagements en cours / Mise à jour programme « Journées pour le Climat » et budget / Document cadre Chambre agriculture pour projets agrivoltaïques et photovoltaïques / Projet Alimentaire Territorial : appel à projet pour financement niveau 2 du PAT / Habitat - Pacte territorial : courrier de désengagement de la Région / Début de l'enquête publique à Saint-Vincent-Sterlanges pour la DP Centrale PV le 1^{er} juillet / Révision du PLUi : Dates des réunions publiques + Ajustements sur les zonages économiques / Projet de territoire : séminaire / CR de la rencontre « Vendée Territoire Connecté » du 04.07.2024 / Questionnaire AMPCV sur les addictions / Revue de presse : les Maisons de santé, un levier qui fonctionne

- 04.09.2024 :
 - POUR AVIS : Demande de financement de la SAS SALVAE pour la création d'un abattoir mobile dans le 85 et 44 et fixe à Machecoul / Pépinière de Benêtre à Sigournais ; Demande de location de l'entreprise l'Établi boisé / Aides aux entreprises - Demande aide de la SARL La cave du Moulin à Bournezeau / Tarif location d'un bureau de permanence de la Maison de l'Emploi / Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'actions de Préventions des Inondations (PAPI) - PCS/PICS - DICRIM ; CR rencontre le 24/07 des techniciennes du SMBL / Avis de la MRAe sur la modification 0.4 du PLUi et validation du mémoire en réponse / Filière bois : Modalités d'organisation d'une filière bois énergie locale au Pays de Chantonnay / Protection Sociale Complémentaire : Garantie maintien de salaire / Demandes de subventions : ROCA'RUN + Noël Flamand + UNC Cantonale / Odyss : Prime énergie PRESTALIS - Théorie de l'imprévision / Soutien au projet AREXCPO - 100 chansons à ripouner / Proposition de mise en place d'un groupe de travail concernant l'utilisation des salles municipales par les services de la CCPC / Covoiturage : expérimentation d'une prise en charge du reste à charge passager par Karos
 - POUR INFORMATION : Dates à retenir / Calendrier Préparation du Budget 2025 / 3^{ème} Salon de l'Emploi du Pays de Chantonnay - Le 4 octobre, de 10h à 18h, salle Antonia / Service Public de la Petite Enfance : Précisions de la DGCL / TAD : rétroplanning du lancement de l'offre socle régionale sur le territoire / Service de location longue durée VAE / Couverture mobile : remontée des zones mal desservies / Campagne DETR-DSIL 2024 - Information sur l'abandon éventuel d'une opération
- 18.09.2024 :
 - POUR AVIS : Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire / Zonage FRR : exonérations / Convention Territoriale Globale (CTG) / Ambitions Familles
 - POUR INFORMATION : Mise en place d'une solution d'éco-pâturage dans l'Actipôle de la Vouraille / Points sur dossier en cours (AR, ZAE, Epidaure) / Permanence du service ADS / SPAC : Futures échéances / SPANC : application des pénalités - vente non suivie de réhabilitation dans un délai d'un an / Journées pour le Climat ; répartition présence des agents sur les animations

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2024-353 PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Nomenclature des actes : 8,6

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce CPA est constitué de deux dispositifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF), anciennement droit individuel à la formation (DIF) ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF, qui permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli, concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet, où le temps de travail :

- à temps partiel est assimilé à du temps complet ;
- non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Aussi, l'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec d'autres congés (le congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience...).

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment que « l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF » et « peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements ». Cette « prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale ».

Cas spécifiques du CPF :

- Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an).
- Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

- Les agents (article L. 422-3 du CGFP) :
 - de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
 - en situation de handicap,
 - et particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail) bénéficient d'un accès prioritaire dans les conditions suivantes :
 - lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
 - lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
 - lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.



Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 422-8 à L. 422-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- que l'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) doit au préalable par courriel ou courrier solliciter l'accord écrit de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en précisant :
 - le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation ;
 - l'organisme de formation ;
 - le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation ;
- que les demandes soient instruites par la Communauté de communes par ordre chronologique d'arrivée ;
- que les actions de formations suivantes soient prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens ;
 - les actions de formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n° 2015-172 du 13 février 2015) ;

- que la décision de la Communauté de communes soit communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande ;
- de fixer les plafonds de prise en charge, par la Communauté de communes, des frais pédagogiques à 50 % du coût de l'action de formation, dans une limite de 300 € TTC correspondant à un coût de formation maximum de 600 € TTC ;
- qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la Communauté de communes ;
- que les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne soient pas pris en charge par la Communauté de communes, les frais restant ainsi à la charge de l'agent.

Retranscription des débats :

Monsieur Philippe VILLA précise que ce sujet concerne aussi les Communes qui pourraient délibérer sur le sujet.

N° 2024-354 APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Nomenclature des actes : 8.6

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Afin de répondre à l'obligation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), l'établissement a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de la Maison des communes.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le plan d'actions, à ce jour embryonnaire va être préparé tout au long de l'année 2024 et sera présenté, avec l'actualisation du présent DUERP, au cours du premier semestre 2025.

Le DUERP sera consultable par voie dématérialisée dans le dossier « Commun / RH INFOS ».

| FICHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------|---|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Collectivité : CC PAYS DE CHANTONNAY | | Date de réalisation : 2011 | Mise à jour du : 01/03/2024 | Évaluation pilotée par : HERMOUET Audrey | | | Avec la participation de : Ensemble des agents | | Revisé(e) le : 08/04/2024 | |
| UNITE DE TRAVAIL | ACTIVITE EXERCEE | Facteurs de risques (niveau d'exposition) | SITUATION S'ENQUERIR DE (niveau de risque) (décrire la situation, l'usage de produits, les lieux, l'équipement, l'organisation, l'habillage...) | Niveau de risque | ÉVALUATION DU RISQUE | | | MESURES DE PREVENTION EXISTANTES (préciser avec exactitude les cas) | Niveau de risque | MESURES DE PREVENTION EN COURSE (préciser avec exactitude les cas) |
| | | | | | F | S | R | | | |
| ADMINISTRATION | diem | C1 - Risques de trébuchement, heurt ou chute perturbant ou du mouvement | Déplacements dans des zones de travail encombrées par des équipements divers (chariot, fauteuil, poubelle, pot, matériel de rangement, chaise) | HAUT | 4 | 3 | 10 | | 1,00 | * Tréquer ou chuter dans des atterrissements ou médiane * Retenir les vêtements (nuits ou occasions où les vêtements sont longs) * Aménager les espaces de travail en évitant, au mieux, les obstacles perturbants * Mettre en évidence les perturbations ne pouvant être retirées |
| ADMINISTRATION | diem | C1 - Risques de trébuchement, heurt ou chute perturbant ou du mouvement | Déplacements sur sol vergé ou au niveau du parking et des accès piétons du bâtiment | HAUT | 1 | 3 | 3 | Sortir de produit déglissant | 0,50 | * Établir une procédure de circulation pour éviter les conflits (au quai, au bâtiment) |
| ADMINISTRATION | diem | C1 - Risques de chute de hauteur | Un tabouret d'un escalier ou d'une chaise; voir d'une table pour installer un affichage; rangement des produits et étagères | HAUT | 2 | 4 | 8 | Fréquence de marches pieds et escaliers dans certaines parties communes | 0,75 | * Sensibiliser les agents sur le rangement des objets par rapport à leurs fréquences d'utilisation * Attention sur les dangers d'utilisation des supports (chaises, tables, nuits) * Éviter un marché-pieds escaliers proche * Numérotage des objets * Déplacer l'affichage papier sur un mur accessible * Éviter l'affichage papier par de l'affichage numérique |

Le Comité Social Territorial, dans sa formation spécialisée, en date du 1^{er} juillet 2024 a émis un avis favorable à ce DUERP.

Il convient de valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) tel que mis à jour en 2024.



Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 811-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les documents y afférents.

N° 2024-355 CRÉATION D'UN POSTE DE « CHARGÉ(E) DE PROJET SANTÉ ET PRÉVENTION » POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN CONTRAT DE PROJET

Nomenclature des actes : 4.2

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | | 18.09.2024 | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

En mai 2023, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Local de Santé (CLS). La mise en application de ce contrat a été confiée à une collaboratrice rattachée au CIAS.

Cependant l'évolution du contenu des missions dans le cadre de l'exécution du CLS justifie que cet emploi soit rattaché à la Communauté de Communes, la part de ces missions étant très majoritairement pour le compte et dans l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (80 % du temps de travail, les 20% pour le compte du CIAS faisant l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes).

Pour ce faire, il convient de créer l'emploi budgétaire correspondant au chargé de projet santé prévention, sous forme de **contrat de projet de catégorie A, dans la filière administrative ou sociale, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée de six ans.**

Ce chargé de projet aura pour missions principales :

- **MISSION DE COORDINATION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET DE SANTÉ : 80 %**

Impulser la coordination de la Commission Action Sociale, la conduite des réunions et le suivi des actions.

- o POLITIQUE DE SANTÉ :

- Coordonner une dynamique de territoire en lien avec les acteurs de santé (prof. de santé, CPTS, ARS, élus...) sur le sujet de la désertification médicale
- Suivre le Contrat Local de Santé
- Coordonner les actions de prévention liées aux crises sanitaires (Plan canicule, grand froid, COVID)

- POLITIQUE SOCIALE :
 - Conduire l'ABS (Analyse de Besoins Sociaux)
 - Participer à l'élaboration du projet gérontologique : favoriser le décloisonnement entre le domicile et l'établissement par la mise en œuvre de projets seniors, coordonner des projets communs du CIAS pour les établissements de personnes âgées
 - Favoriser les partenariats dans le domaine / les mises en réseau
 - Participer à la structuration de projets de territoire, conseils d'expertise
 - Accueillir les porteurs de projets, conseils, besoins du territoire, lien avec les élus
- MISSION DE PREVENTION SENIORS : 20 %
 - Participer à la mise œuvre des politiques de prévention sur le territoire
 - Piloter et coordonner les projets de prévention de la perte d'autonomie des seniors, en lien avec les besoins identifiés : prévention santé, soutien à l'aidant, lien social, soutien à la vie quotidienne.
 - Favoriser le partenariat local avec les structures sanitaires, médico-sociales et associatives
 - Rechercher des financements pour les projets de prévention
 - Maintenir une veille sociale et un lien régulier avec les acteurs du territoire (professionnels, CCAS, seniors)
 - Réaliser un bilan d'activité et le suivi de tableaux de bord

L'agent devra justifier d'une Formation de l'enseignement supérieur, de niveau Bac + 3 / 5 en santé publique et/ou dans le domaine de l'action sociale.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est nécessaire ici de créer l'emploi budgétaire de « CHARGÉ(E) DE PROJET SANTÉ ET PRÉVENTION », en catégorie A, dans la filière administrative ou sociale, dans le cadre d'un contrat de projet d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2024.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25 et L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, en son article 2-2 ;

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) signé en date du 16 mai 2023 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet de mise en œuvre du CLS ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi de « Chargé(e) de projet santé et prévention », en catégorie A, dans la filière administrative ou sociale, dans le cadre d'un contrat de projet d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Philippe VILLA précise que ce poste fait l'objet d'une subvention de l'ARS au titre du Contrat Local de Santé, d'environ 20 000 €.

Madame Isabelle MOINET précise que le recrutement a été effectué et que la prise de fonction se fera le 18 novembre 2024.

N° 2024-356 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------------------------|------------|
| Avis | | 03.07.2024 04.09.2024 | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par les associations, telles que présentées ci-dessous :

| Association | Action/Manifestation | Subvention sollicitée | Avis du Bureau | Montant proposé |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------|
| ROCA'RUN | Organisation des courses de l'antimoine Le 15 septembre 2024 | 500 € | Favorable | 300 € |
| Comité des Loisirs de Saint-Prouant | Organisation du 6 ^{ème} Noël Flamand Le 7 décembre 2024 | 500 € | Favorable | 500 € |
| UNC Cantonale | Achat d'un drap mortuaire | Non communiqué | Défavorable | 0 € |

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Pour information : toute subvention dépassant le seuil de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention écrite.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses et avis de ces dossiers de demande présentés au Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Association | Action/Manifestation | Montant proposé |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ROCA'RUN | Organisation des courses de l'antimoine Le 15 septembre 2024 | 300 € |
| Comité des Loisirs de Saint-Prouant | Organisation du 6 ^{ème} Noël Flamand Le 7 décembre 2024 | 500 € |

- de refuser la demande de subvention à l'association suivante :

| Association | Action/Manifestation |
|---------------|---------------------------|
| UNC Cantonale | Achat d'un drap mortuaire |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-357 FONDS DE CONCOURS 2024 - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY

Nomenclature des actes : 7.8

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay sollicite l'attribution du fonds de concours 2024 pour des travaux de voirie et de l'achat de mobilier et matériels d'office, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Programme de voirie | 85 880.00€ | Fonds de concours 2024 | 50 000.00 € |
| Mobilier de la salle Boutons d'Or | 6 368.64 € | Reste à charge de la commune | 53 359.42 € |
| Matériels de l'office pour la salle des Boutons d'Or | 11 110.78 € | | |
| TOTAL | 103 359.42 € | TOTAL | 103 359.42 € |

Le fonds de concours de 50 000,00 € sollicité au titre de l'année 2024 est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours 2024 de 50 000 € demandé par la Commune de Saint-Germain-de-Prinçay, pour des travaux de voirie et de l'achat de mobilier et matériels d'office.



Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay, n° D2024-074 en date du 2 septembre 2024, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Germain-de-Prinçay le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie et pour l'achat de mobiliers et matériels d'office ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-358 FONDS DE CONCOURS 2024 – ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Nomenclature des actes : 7.8

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Martin-des-Noyers sollicite l'attribution du fonds de concours 2024 pour la réhabilitation des salles de sports pour un montant de 48 000 € et pour la mise en place d'un parcours culturel dans le centre bourg pour 2 000 €, selon les plans de financement suivants :

| Dépenses | | Recettes | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Département | Montants | Subventions | Base subvention | Affectés | % |
| Remplacement de la toiture | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 100,00 % |
| Remplacement de la toiture | 275 000,00 € | 275 000,00 € | 275 000,00 € | 275 000,00 € | 100,00 % |
| Construction de salles de sports | 1 948 000,00 € | 1 948 000,00 € | 1 948 000,00 € | 1 948 000,00 € | 100,00 % |
| Total dépenses totales | 2 223 000,00 € | 2 223 000,00 € | 2 223 000,00 € | 48 000,00 € | 2,16 % |
| État | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 1,35 % |
| Mairie de Saint-Martin-des-Noyers | 142 000,00 € | 142 000,00 € | 142 000,00 € | 142 000,00 € | 6,39 % |
| Communes | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 0,85 % |
| Autres communes | 128 000,00 € | 128 000,00 € | 128 000,00 € | 128 000,00 € | 5,76 % |
| | | Sous total | | 751 000,00 € | 33,81 % |
| | | État | | 1 000,00 € | 0,00 % |
| | | Autres communes | | 1 948 000,00 € | 85,19 % |
| | | Sous total restant à charge de la collectivité | | 1 948 000,00 € | 87,19 % |
| Total dépenses | 2 223 000,00 € | Total Recettes | | 2 223 000,00 € | 100,00 % |

Libellé opération :

AMENAGEMENT D'UN PARCOURS CULTUREL DANS LE CENTRE-BOURG

| Dépenses | | Recettes | | |
|----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------|---------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Accompagnement réalisation du parcours | 2 642,50 € | Subvention Conseil Régional | 6 000,00 € | 40,20 % |
| Panneaux et pupitres | 12 000,00 € | CCPC - FONDS DE CONCOURS 2024 | 2 000,00 € | 13,40 % |
| Brochures | 283,00 € | Sous-total | 8 000,00 € | |
| | | Autofinancement | 6 925,50 € | |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 6 925,50 € | |
| Total dépenses | 14 925,50 € | Total Recettes | 14 925,50 € | |

Le fonds de concours de 50 000,00 €, sollicité au titre de l'année 2024 sur 2 projets, est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours 2024 de 50 000 € demandé par la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, pour la réhabilitation des salles de sports pour un montant de 48 000 € et pour la mise en place d'un parcours culturel dans le centre bourg pour 2 000 €.



Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Noyers, n° 62.2024 en date du 11 septembre 2024, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Martin-des-Noyers le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 €, pour la réhabilitation des salles de sports pour un montant de 48 000,00 € et pour la mise en place d'un parcours culturel dans le centre-bourg pour 2 000,00 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-359 FONDS DE CONCOURS 2024 - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 78

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Prouant sollicite l'attribution du fonds de concours 2024 pour des travaux, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes | | Pourcentage |
|----------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------|--------------|
| Aménagement des espaces publics Nouveau Cœur de Bourg | 280 000,00 € | Fonds de concours 2024 | 50 000,00 € | 17,85 % |
| | | Autofinancement | 230 000,00 € | 82,15 % |
| TOTAL | 280 000,00 € | | 280 000,00€ | 100 % |

Le fonds de concours de 50 000,00€ sollicité au titre de l'année 2024 est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours 2024 de 50 000€ demandé par la Commune de Saint-Prouant, pour des travaux d'aménagement des espaces publics du nouveau cœur de bourg.



Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Prouant, n° 47/2024 en date du 24 juin 2024, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Prouant le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux d'aménagement des espaces publics du nouveau cœur de bourg ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-360 FONDS DE CONCOURS 2024 - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE

Nomenclature des actes : 7.8

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Cécile sollicite l'attribution du fonds de concours 2024 pour des travaux de rénovation de la salle FAMISOL, selon le plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|--------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| VRD | 29 900.70 € | Etat DETR | 223 110,00 € |
| Désamiantage | 49 500.00 € | Conseil Départemental | 161 490.00 € |
| Gros Œuvre | 374 505.26 € | Sydev | 50 000.00 € |
| Charpente bois | 55 858.18 € | Fonds de concours intercommunal 2021 | 62 433.00 € |
| Couverture étanchéité bardage | 200 500.00 € | Fonds de concours intercommunal 2022 | 69 744.00 € |
| Menuiseries extérieures métallerie | 88 833.00 € | Fonds de concours intercommunal 2023 | 69 744.00 € |
| Menuiseries intérieures bois cloisonnement | 121 584.27 € | Fonds de concours intercommunal 2024 | 50 000.00 € |
| Faux-plafonds | 44 399.00 € | Fonds LEADER | 79 840.00 € |
| Cloisonnement Doublage | 41 051.00 € | Fonds Vert | 112 674.04 € |
| Revêtements scellés | 84 000.00 € | Emprunt | 660 000.00 € |
| Peinture | 24 141.00 € | Autofinancement | 252 212.98 € |
| Equipements scéniques | 11 000,00 € | | |
| Electricité | 109 009.28 € | | |
| Chauffage - ventilation - plomberie | 256 504.96 € | | |
| Equipements de cuisine | 56 413.37 € | | |
| Eclairage scénique sonorisation vidéo projection | 60 000.00 € | | |
| Maîtrise d'œuvre | 94 297.00 € | | |
| Mission SPS | 1 970.00 € | | |
| Mission Contrôle Technique | 4 316.00 € | | |
| Diagnostic amiante | 2 600.00 € | | |
| Levé topographique + Etudes de sol | 4 120.00 € | | |
| Divers | 15 000.00 € | | |
| AMO (SPL) | 30 600.00 € | | |
| Taxes | 5 000.00 € | | |
| Actualisation phase étude | 9 208.00 € | | |
| Révision phase travaux | 27 937.00 € | | |
| TOTAL | 1 791 248.02 € | TOTAL | 1 791 248.02 € |

Le fonds de concours de 50 000,00 € sollicité au titre de l'année 2024 est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la demande d'attribution du fonds de concours 2024 de 50 000€ demandé par la Commune de Sainte-Cécile, pour des travaux de rénovation de la salle FAMISOL.



Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Cécile, n° DELCM2024-07/01 en date du 11 juillet 2024, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Sainte-Cécile le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de rénovation de la salle Famisol ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-361 FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025

Nomenclature des actes : 7.6

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | 04.09.2024 | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

- Le double fonctionnement du FPIC

La création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

La loi de finances 2012 avait prévu, à compter de cette même année, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2 % des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2 % des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais l'enveloppe est restée bloquée à 1 milliard.

Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées de la manière suivante :

- **Prélèvement** : Sont prélevés les ensembles intercommunaux (communes +groupement) et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé /habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen /habitant :

Le PFIA moyen national est en 2024 de 727 €.

Le seuil de déclenchement du prélèvement en 2024 est de 654 € (90 % × 727).

Le PFIA 2024 de la CCPC est de 714 €/hab. Le niveau des revenus à 13 578 € contre une moyenne à 17 008 € permet de limiter le prélèvement.

- **Reversement** : Bénéficient d'une attribution 60 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges.

745 des 1 254 ensembles intercommunaux sont éligibles en 2024.

La CCPC dispose en 2024 du rang 371 sur les 745 éligibles. En conséquence, elle est éligible au reversement.

Pour mémoire, elle était au rang 346 en 2023.

- L'évolution du FPIC depuis 2018 pour le territoire

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PRELEVEMENT | -42 006 | -20 907 | 0 | 0 | 0 | -17 733 | -48 759 |
| REVERSEMENT | 603 531 | 606 932 | 643 562 | 667 182 | 680 102 | 648 758 | 626 860 |
| SOLDE DU FPIC | 561 525 | 586 025 | 643 562 | 667 182 | 680 102 | 631 025 | 578 101 |
| Solde FPIC de l'ensemble intercommunal | 561 525 | 586 025 | 643 562 | 667 182 | 680 102 | 631 025 | 578 101 |
| Evolution n/n-1 en € | | 24 500 | 57 537 | 23 620 | 12 920 | -49 077 | -52 924 |
| Evolution n/n-1 en % | | 4,4% | 9,8% | 3,7% | 1,9% | -7,2% | -8,4% |
| Solde COMMUNES | 358 201 | 416 953 | 455 501 | 466 535 | 480 915 | 434 417 | 386 452 |
| Evolution n/n-1 en € | | 58 752 | 38 548 | 11 034 | 14 380 | -46 498 | -47 965 |
| Evolution n/n-1 en % | | 16,4% | 9,2% | 2,4% | 3,1% | -9,7% | -11,0% |
| Solde COMMUNAUTE de COMMUNES | 203 324 | 169 072 | 188 061 | 200 647 | 199 187 | 196 608 | 191 649 |
| Evolution n/n-1 en € | | -34 252 | 18 989 | 12 586 | -1 460 | -2 579 | -4 959 |
| Evolution n/n-1 en % | | -16,8% | 11,2% | 6,7% | -0,7% | -1,3% | -2,5% |

L'évolution du FPIC a été favorable sur la période 2018-2022, avec une rupture en 2023 qui s'explique par une baisse du reversement et le retour d'un prélèvement de -17,7 K€. Ce double mouvement défavorable continue en 2024.

- La répartition du FPIC sur le territoire

Cette répartition, dont les modalités sont définies à l'article L. 2363-3 du Code général des collectivités territoriales, est double :

- *Entre les communes et la communauté pour le prélèvement et le reversement au choix :*

- o La règle de droit commun utilise le coefficient d'intégration fiscale de l'année pour assurer le partage

Ou

- La répartition dérogatoire « libre » permet une totale liberté pour fixer le niveau du partage à partir d'un respect des règles de délibérations

- *Entre les communes membres au choix :*

- o La règle de droit commun utilise le potentiel financier pour le prélèvement et l'insuffisance du potentiel financier/habitant et la population DGF

Ou

- o La répartition dérogatoire « libre » permet une totale liberté pour fixer le niveau du partage à partir d'un respect des règles de délibérations détaillées.

- Règles de délibération :

- o La règle de droit commun ne nécessite aucune délibération, ni de la Communauté de communes, ni des Communes.
- o La répartition dérogatoire « libre » doit être impérativement effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par les services de la Préfecture : Le mail a été reçu le 2 août 2024.

Elle prend la forme :

- ❖ Soit d'une délibération du Conseil communautaire statuant à l'unanimité ;
- ❖ Soit d'une délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, **et** approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

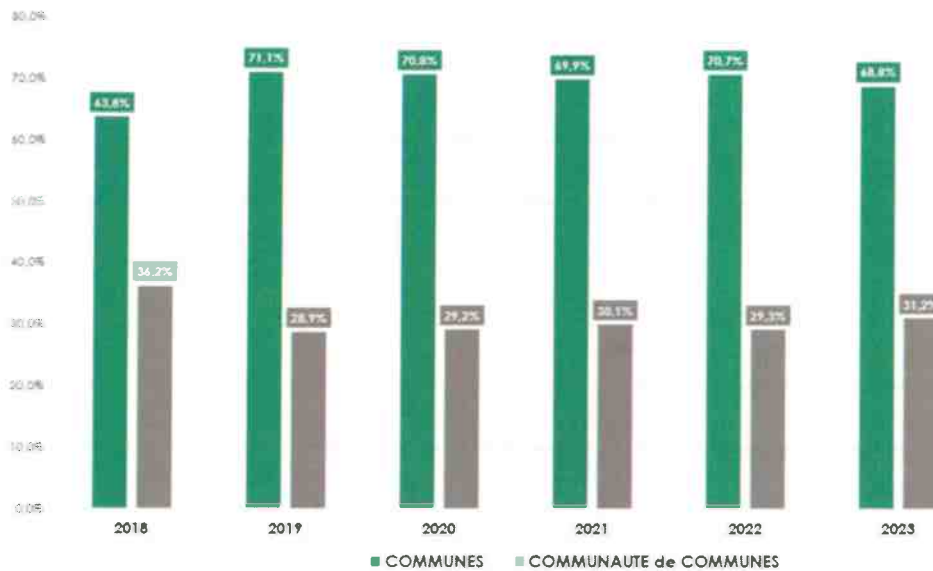
Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer.

A défaut de délibération dans le délai, les conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du conseil de communauté.

Si la communauté utilise la répartition selon le droit commun qui partage l'enveloppe entre les communes et l'EPCL en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'année les résultats pour 2024 seraient ceux indiqués ainsi :

- o 66,8 % pour les Communes,
- o 33,2 % pour la Communauté de communes.

Pour mémoire, depuis 2018, la répartition du FPIC sur le territoire s'est effectuée de la façon suivante :



La clé de péréquation du droit commun pour le partage du FPIC en 2023 & 2024 :

CALCUL PRELEVEMENT FPIC 2023

Prélèvement communes DROIT COMMUN

-10 645

CALCUL REVERSEMENT FPIC 2023

Reversement communes

445 062

| | Potentiel financier | Clé prélèvement en % | PRELEVEMENT FPIC 2023 | Population DGF | | Potentiel financier | | Clé reversement Pop DGF & Ecart de Pot. Fin. | | REVERSEMENT FPIC 2023 | SOLDE FPIC 2023 |
|---------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|----------------|-------------|---------------------|-------|----------------------------------------------|-------------|-----------------------|-----------------|
| | | | | en valeurs | en % | par hab. | écart | en valeurs | en % | | |
| | | | (1) | | | | | | | | |
| BOURNEZEAU | | 0,0% | 0 | 3 613 | 15% | 717,42 | 1,23 | 4 434 | 17,1% | 76 270 | 76 270 |
| CHANTONNAY | 9 451 244 | 52,1% | -5 543 | 9 143 | 38% | 1 033,71 | 0,85 | 7 788 | 30,1% | 133 961 | 128 409 |
| ROCHEREJOUX | 831 807 | 4,6% | -488 | 1 016 | 4% | 818,71 | 1,08 | 1 093 | 4,2% | 18 794 | 18 306 |
| SAINTE-CECILE | 1 312 670 | 7,2% | -770 | 1 735 | 7% | 756,58 | 1,16 | 2 019 | 7,8% | 34 730 | 33 960 |
| SAINTE-GERMAIN-DE-PRINCAY | 1 112 407 | 6,1% | -652 | 1 661 | 7% | 669,72 | 1,31 | 2 184 | 8,4% | 37 581 | 36 908 |
| SAINTE-HILAIRE-LE-VOUHIS | 911 261 | 5,0% | -534 | 1 145 | 5% | 795,86 | 1,11 | 1 267 | 4,9% | 21 788 | 21 254 |
| SAINTE-MARTIN-DES-NOYERS | 1 901 235 | 10,5% | -1 115 | 2 567 | 11% | 740,64 | 1,19 | 3 052 | 11,8% | 52 490 | 51 375 |
| SAINTE-PROUANT | 1 422 138 | 7,8% | -834 | 1 728 | 7% | 823,00 | 1,07 | 1 849 | 7,1% | 31 798 | 30 964 |
| SAINTE-VINCENT-SERLANGES | 501 964 | 2,8% | -294 | 771 | 3% | 651,06 | 1,35 | 1 043 | 4,0% | 17 935 | 17 640 |
| SIGOURNAIS | 706 894 | 3,9% | -333 | 960 | 4% | 736,35 | 1,20 | 1 148 | 4,4% | 19 745 | 19 412 |
| TOTAL | 18 161 620 | 100,00% | -10 645 | 24 339 | 100% | 880,5 | | 25 875 | 100% | 445 062 | 434 417 |

Le prélèvement est effectué entre les communes proportionnellement à l'importance du potentiel financier. Plus la commune dispose d'un potentiel important plus elle participe.

Le reversement est effectué entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant qui vient corriger la population DGF.

Le solde du FPIC baisse de -47 965 € en 2024 pour les communes avec le droit commun

CALCUL PRELEVEMENT FPIC 2024

Prélèvement communes DROIT COMMUN

-32 596

CALCUL REVERSEMENT FPIC 2024

Reversement communes

419 048

| | Potentiel financier | Clé prélèvement en % | PRELEVEMENT FPIC 2024 | Population DGF | | Potentiel financier | | Clé reversement Pop DGF & Ecart de Pot. Fin. | | REVERSEMENT FPIC 2024 | SOLDE FPIC 2024 |
|---------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|----------------|-------------|---------------------|-------|----------------------------------------------|-------------|-----------------------|-----------------|
| | | | | en valeurs | en % | par hab. | écart | en valeurs | en % | | |
| | | | (1) | | | | | | | | |
| BOURNEZEAU | 2 667 756 | 12,7% | -4 136 | 3 631 | 15% | 787,04 | 1,18 | 4 266 | 17,0% | 71 387 | 67 252 |
| CHANTONNAY | 10 201 626 | 45,3% | -14 760 | 9 086 | 37% | 1 122,78 | 0,82 | 7 487 | 29,9% | 125 219 | 110 460 |
| ROCHEREJOUX | 913 466 | 4,1% | -1 322 | 1 016 | 4% | 899,08 | 1,03 | 1 046 | 4,2% | 17 486 | 16 164 |
| SAINTE-CECILE | 1 409 787 | 6,3% | -2 040 | 1 732 | 7% | 813,96 | 1,14 | 1 969 | 7,9% | 32 926 | 30 886 |
| SAINTE-GERMAIN-DE-PRINCAY | 1 218 857 | 5,4% | -1 753 | 1 668 | 7% | 730,73 | 1,27 | 2 112 | 8,4% | 35 321 | 33 568 |
| SAINTE-HILAIRE-LE-VOUHIS | 984 756 | 4,4% | -1 425 | 1 143 | 5% | 861,54 | 1,07 | 1 227 | 4,9% | 20 529 | 19 104 |
| SAINTE-MARTIN-DES-NOYERS | 2 081 145 | 9,1% | -2 968 | 2 575 | 11% | 796,56 | 1,16 | 2 991 | 11,9% | 60 021 | 47 053 |
| SAINTE-PROUANT | 1 532 164 | 6,9% | -2 246 | 1 722 | 7% | 901,37 | 1,03 | 1 766 | 7,1% | 29 561 | 27 315 |
| SAINTE-VINCENT-SERLANGES | 553 105 | 2,5% | -800 | 777 | 3% | 711,85 | 1,30 | 1 010 | 4,0% | 16 890 | 16 090 |
| SIGOURNAIS | 786 707 | 3,5% | -4 138 | 1 001 | 4% | 785,92 | 1,18 | 1 176 | 4,7% | 19 708 | 15 570 |
| TOTAL | 22 529 343 | 100,00% | -32 596 | 24 351 | 100% | 925,2 | | 25 055 | 100% | 419 048 | 386 452 |

Ainsi toutes les communes verraient leur FPIC baisser en 2024, si les règles du droit commun étaient appliquées :

| | FPIC 2023 | FPIC 2024 | EVOLUTION 2024/ 2023 |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | DROIT COMMUN SOLDE | DROIT COMMUN SOLDE | |
| BOURN EZEAU | 76 270 | 67 252 | -9 018 |
| CHAN TONNAY | 128 409 | 110 460 | -17 949 |
| ROCHETREJOUX | 18 306 | 16 164 | -2 142 |
| SAINT-CECILE | 33 960 | 30 886 | -3 074 |
| SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY | 36 908 | 33 558 | -3 350 |
| SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS | 21 254 | 19 104 | -2 150 |
| SAINT-MARTIN-DES-NOYERS | 51 375 | 47 053 | -4 322 |
| SAINT-PROUANT | 30 964 | 27 315 | -3 649 |
| SAINT-VINCENT-STERLANGES | 17 640 | 16 090 | -1 550 |
| SGOURNAIS | 19 330 | 18 570 | -760 |
| TOTAL | 434 417 | 386 452 | -47 965 |

- Propositions de régime dérogatoire :

Une répartition dérogatoire offre de définir le partage de manière fixe entre les communes et la communauté sans être lié par le niveau du CIF que la communauté souhaite développer et qui réduira la part des communes.

Le consultant JM Consultants a préparé une simulation solution technique et une analyse comparative par rapport aux données du droit commun de 2024

- Le prélèvement est assuré par la Communauté de communes ;
- La répartition du reversement entre la Communauté et les communes est fixée à 75 % à destination des communes ;
- Les critères de répartition sont ceux du droit commun du FPIC.

| | | |
|-------------------------------------------------|----------|-------------|
| Enveloppe Prélèvement Officielle 2024 | -48 759€ | |
| Communes | -32 596€ | |
| Communauté | -16 163€ | |
| Enveloppe totale FPIC reversement 2024 | 626 860€ | Répartition |
| - Droit commun | | |
| Communes | 419 048€ | 33% |
| Communauté | 207 812€ | 67% |
| Scénario dérogatoire | | |
| Enveloppe prélèvement communes | 0€ | |
| Enveloppe prélèvement Communauté | 48 759€ | |
| Enveloppe simulation reversement du reversement | 626 860€ | Répartition |
| Communes | 470 145€ | 25% |
| Communauté | 156 715€ | 75% |

| | Solde FPIC 2023 | Solde FPIC 2024 Droit commun | FPIC 2024 Scénario critères FPIC | Ecart Dérogatoire/Droit commun |
|--------------------------|------------------|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|
| Bournezeau | 76 270 € | 67 252 € | 80 092 € | 12 840 € |
| Chantonnay | 128 409 € | 110 460 € | 140 487 € | 30 027 € |
| Rochetretjoux | 18 306 € | 16 164 € | 19 618 € | 3 454 € |
| Sainte-Cécile | 33 960 € | 30 886 € | 36 941 € | 6 055 € |
| Saint-Germain-de-Prinçay | 36 908 € | 33 558 € | 39 628 € | 6 070 € |
| Saint-Hilaire-le-Vouhis | 21 254 € | 19 104 € | 23 032 € | 3 928 € |
| Saint-Martin-des-Noyers | 51 375 € | 47 053 € | 56 120 € | 9 067 € |
| Saint-Prouant | 30 964 € | 27 315 € | 33 166 € | 5 851 € |
| Saint-Vincent-Sterlanges | 17 640 € | 16 090 € | 18 949 € | 2 859 € |
| Sigournais | 19 330 € | 18 750 € | 22 111 € | 3 361 € |
| TOTAL | 434 416 € | 386 452 € | 470 145 € | 83 693 € |

L'affectation du prélèvement à la Communauté permet une économie de 33 K€ pour les communes et la répartition fixée à 75 % vers les communes contre 69 % abonde l'enveloppe du reversement aux communes de près de 51 K€.

Ce scénario est favorable pour l'ensemble des communes.

Aussi, il faut intégrer l'ensemble des mécanismes : DSC + Fonds de concours + FPIC pour apprécier l'évolution par rapport à la situation de 2023.

| | Solde FPIC 2023+ Fonds de concours | DSC + Fonds de concours + FPIC | Ecart Dérogatoire/ Droit commun |
|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| Bournezeau | 149 770 € | 160 595 € | 10 825 € |
| Chantonnay | 217 418 € | 242 023 € | 24 605 € |
| Rochetretjoux | 77 828 € | 79 826 € | 1 998 € |
| Sainte-Cécile | 96 393 € | 104 851 € | 8 458 € |
| Saint-Germain-de-Prinçay | 99 542 € | 108 262 € | 8 720 € |
| Saint-Hilaire-le-Vouhis | 84 450 € | 87 886 € | 3 436 € |
| Saint-Martin-des-Noyers | 114 669 € | 126 945 € | 12 276 € |
| Saint-Prouant | 88 493 € | 97 831 € | 9 338 € |
| Saint-Vincent-Sterlanges | 73 335 € | 76 407 € | 3 072 € |
| Sigournais | 82 518 € | 85 519 € | 3 001 € |
| TOTAL | 1 084 417 € | 1 170 145 € | 85 728 € |

L'abondement de 50 K€ en investissement permet d'éviter les situations de pertes dans la transition des systèmes et d'apporter une dynamique dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le régime dérogatoire de répartition du FPIC avec une prise en charge du prélèvement et une répartition du reversement à 75 % vers les communes sans dépendance au niveau du coefficient d'intégration fiscale assurent une péréquation renforcée pour les communes de + 83 693 € par rapport au droit commun de 2024.

Depuis la Loi de finances 2024, il est possible de délibérer en dérogeant au droit commun, pour plusieurs années à partir de 2023, par un système de reconduction tacite, sauf si une des trois conditions suivantes est remplie :

- o Une commune a quitté ou adhéré à l'EPCI au premier janvier 2024 ou suivants ;
- o Le conseil communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024 ou suivants, une délibération demandant que la délibération antérieurement en vigueur cesse de produire ses effets ;
- o Au moins un conseil municipal adopte, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2024 ou suivant, une délibération demandant que la délibération antérieurement en vigueur cesse de produire ses effets.

Il est ainsi proposé d'instaurer ce régime dérogatoire pour l'année 2024 et 2025 ; l'année 2026 étant celle du renouvellement des conseils municipaux, il n'est pas opportun de s'engager au-delà de 2025.

Il est à noter aussi que si la situation budgétaire de la Communauté de communes venait à évoluer défavorablement en 2025, il serait proposé de délibérer à nouveau pour mettre fin à ce régime dérogatoire.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur la mise en œuvre d'un régime dérogatoire au droit commun du FPIC 2024 (et 2025 sur le principe et sous toute réserve de retour en arrière – situation financière le nécessitant, etc.), reposant sur :

- **le principe d'une prise en charge par la Communauté de communes du montant prélevé par l'État pour le compte de l'ensemble intercommunal, d'un montant de 48 759 € (en lieu et place d'une répartition de ces 48 759 € à hauteur de 32 596 € par les Communes membres et 16 163 € par l'EPCI) ;**
- **la répartition du reversement du FPIC à l'ensemble intercommunal à 25 % pour la Communauté de communes et 75 % pour les Communes du territoire (en lieu et place d'une répartition 33 % - 67 % en droit commun – basé sur le CIF), abondant ainsi la trésorerie des Communes au détriment de celle de l'EPCI ;**
- **la répartition du reversement entre les Communes sur la base des critères du FPIC.**



Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la fiche d'information FPIC 2024 pour l'ensemble intercommunal (EI) du Pays de Chantonnay notifiée par les services préfectoraux le 2 août 2024 ;

Considérant la possibilité de déroger au droit commun dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux de la fiche d'information FPIC 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de déroger au droit commun du FPIC 2024 en instaurant :
 - o le principe d'une prise en charge par la Communauté de communes du montant prélevé pour le compte de l'ensemble intercommunal ;
 - o la répartition du reversement à l'ensemble intercommunal à 25 % pour la Communauté de communes et 75 % pour les Communes du territoire ;
 - o la répartition du reversement entre les communes sur la base des critères du FPIC ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Éric PELTANCHE s'interroge sur l'origine de la dérogation.

Monsieur Yannick SOULARD précise que les textes la prévoient.

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande quels sont les critères ?

Monsieur Yannick SOULARD précise que les critères sont les mêmes que pour le FPIC.

Monsieur Jean-Pierre SIRET souligne la solidarité de la Communauté de communes envers les Communes du territoire par l'instauration de ce régime dérogatoire.

N° 2024-362 COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE N° 67002 AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY N° 67000

Nomenclature des actes : 71

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Par délibération n° 2023-460 en date du 6 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé la clôture du budget annexe "Centre aquatique" n° 67002, au 31 décembre 2023.

Les services du comptable public ont établi le compte de gestion 2024 de dissolution du budget annexe n°67002 confirmant ainsi les résultats issus des comptes de gestion et administratif 2023, à savoir :

- Section de fonctionnement : -286 428,6 €
- Section d'investissement : -400 103,59 €

Ces résultats doivent donc être repris dans le budget cible, le budget principal n° 67000 de la Communauté de communes.

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le Conseil communautaire, dans le cadre du vote du budget primitif principal de la Communauté de communes (n° 67000), a voté les reports des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 3 712 504,18 € (ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté)
- Section d'investissement : 3 734 118,73 € (ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

En conséquence, les 002 et 001 sont modifiées de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 3 426 075,58 € (ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté)
- Section d'investissement : 3 434 015,14 € (ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Le Conseil communautaire doit délibérer sur la reprise des résultats antérieurs du budget annexe Centre aquatique clos au 31 décembre 2023 dans les résultats du budget cible, le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-460 en date du 6 décembre 2023 relative à la clôture du budget annexe Centre aquatique n°67002 ;

Vu la délibération n° 2024-153 en date de 27 mars 2024 relative au vote du budget principal de la Communauté de communes n° 67000 ;

Vu le compte de gestion 2024 de dissolution du comptable public ;

Considérant les résultats du budget annexe Centre aquatique à sa clôture au 31 décembre 2023 ;

Considérant les résultats 2023 du budget principal de la Communauté de communes n° 67000 ;

Considérant l'obligation de reprise des résultats du budget annexe clôturé au budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la reprise des résultats du budget annexe Centre aquatique n° 67002 à sa clôture au 31 décembre 2023 ;
- de les intégrer aux résultats du budget principal 2024 de la Communauté de communes de la façon suivante :
 - o Section de fonctionnement : 3 426 075,58 € (ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté)
 - o Section d'investissement : 3 434 015,14 € (ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-363 BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES N° 67000 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Nomenclature des actes : 7.1

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient d'ajuster les crédits pour les opérations suivantes :

- La reprise des résultats de clôture du budget annexe Centre aquatique n° 67002 au budget principal de la Communauté de communes n°67000 ;
- La reprise des provisions pour grosses réparations des EHPAD les Humeaux et les Érables et leur transfert au CIAS ;

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations :

Section de fonctionnement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 65 Compte 65888 « Autres charges de gestion courante » | 258 071,79 € | Chapitre 78 Compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant | 258 071,79 € |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | -286 428,60 € | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 286 428,60 € | | |
| TOTAL | 258 071,79 € | TOTAL | 258 071,79 € |

Section d'investissement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Chapitre 23 Immobilisation en cours | -686 532,19 € | Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | -286 428,60€ |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 400 103,59 € | | |
| TOTAL | -286 428,60 € | TOTAL | -286 428,60 € |



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Général comme présentée ci-dessous, et portant sur une modification de la section de fonctionnement de + 258 071,79 € et de la section d'investissement de - 286 428,60 € :

o Section de fonctionnement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 65 Compte 65888 « Autres charges de gestion courante » | 258 071,79 € | Chapitre 78 Compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant | 258 071,79€ |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement | -286 428,60 € | | |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 286 428,60 € | | |
| TOTAL | 258 071,79 € | TOTAL | 258 071,79 € |

o Section d'investissement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Chapitre 23 Immobilisation en cours | -686 532,19 € | Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement | -286 428,60€ |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 400 103,59 € | | |
| TOTAL | -286 428,60 € | TOTAL | -286 428,60 € |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-364 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE CHANTONNAY N° 67000 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT
ET PROVISIONS**

Nomenclature des actes : 7.1

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Depuis 2006, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a constitué très régulièrement des provisions pour grosses réparations dans les EHPAD des Humeaux et des Érables.

À ce jour, le montant total des provisions ainsi constituées s'élève à 258 071,79 €, se répartissant entre 250 071,79 € pour les Humeaux et 8 000 € pour les Érables.

Dans le cadre des travaux de rénovation entrepris sur les deux sites, il convient de procéder à une reprise de ces provisions, en totalité.

De plus, depuis le transfert des EHPAD des Humeaux et des Érables au CIAS le 1^{er} novembre 2023, ce dernier prend désormais en charge financièrement les projets de rénovation, dans le respect des modalités du contrat de mandat qu'il a approuvé avec la Communauté de communes.

Il convient donc de transférer ces provisions en totalité au CIAS.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur la reprise des provisions constituées et sur le virement de crédit de la somme correspondante au CIAS



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu les délibérations relatives à la constitution de provisions pour grosses réparations pour les EHPAD des Humeaux et des Érables ;

Vu les contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiés par avenants, entre la Communauté de communes et le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant la nécessité de reprendre les provisions constituées en vue de grosses réparations sur les EHPAD des Humeaux et des Érables, pour les travaux de rénovation de ces deux structures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter la reprise provisions à hauteur de 258 071,79 €, se répartissant entre 250 071,79 € pour les Humeaux et 8 000 € pour les Érables ;
- d'acter le transfert au CIAS de la somme de 258 071,79 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-365 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-28 EN MATIÈRE DE DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES ET DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'AIDES

Nomenclature des actes : 7.4

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | | 22/05/2024 | |
| Décision | | | 25/09/2024 |

Pour rappel, la CCPC a déjà mis en œuvre des aides pour :

- **Les entreprises commerciales et artisanales situées dans les bourgs**, comme suit :
 - o Une aide au démarrage d'activité pour les créations ou reprises de commerces situés dans les Communes de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay avec un zonage spécifique concernant la ville de Chantonnay (centre-ville).
 - o Une aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerçants et artisans (modernisation, rénovation du local d'activité...)

Ce programme d'aides concourt notamment à soutenir la redynamisation des bourgs, en lien notamment avec le dispositif « Petite Ville de Demain » dont Chantonnay est lauréate.

- **Les petites et moyennes entreprises en zones d'activités économiques**, comme suit :
 - o Une aide pour récupérer les eaux de pluie ;
 - o Une aide pour la création de places de stationnement perméables végétalisées ;
 - o Une aide pour la mise en œuvre des préconisations paysagères de l'architecte conseil du CAUE.
- **Les exploitations agricoles**, comme suit :
 - o Une aide pour soutenir la formation des Jeunes Agriculteurs ;
 - o Une aide pour soutenir les équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS ;
 - o Une aide pour soutenir l'aménagement d'un point de vente à la ferme.

Contexte et démarche

Depuis 2022, dans le cadre de la démarche d'économie circulaire, des diagnostics ont été réalisés auprès des exploitations agricoles, faisant notamment ressortir une volonté de travailler sur un projet collectif d'échanges parcellaires.

Le Bureau communautaire a engagé une réflexion pour soutenir le monde agricole dans le cadre de ce dispositif.

Un échange parcellaire est un acte par lequel les parties se transfèrent respectivement une ou plusieurs parcelles pour une ou plusieurs autres. L'échange peut être bilatéral (deux parties) ou multilatéral (trois parties ou plus). Dans ce dernier cas, la portée de l'échange sera plus grande.

Avantages et animation de la démarche

Aussi, échanger des parcelles, pour les regrouper autour des bâtiments agricoles, présente de multiples avantages pour :

- L'exploitant en :
 - o Gestion du pâturage :
 - Davantage d'herbage accessible aux vaches laitières ;
 - Gestion de la croissance de l'herbe facilitée ;
 - Conditions de travail améliorées : suivi du troupeau, sécurité ;
 - o Épandage et cultures
 - Moins de croisements de tonnes ou d'épandeurs sur les routes ;
 - Besoins en gros attelage moins importants ;
 - Sols plus fertiles ;
 - Cultures mieux surveillées ;
 - Passages aux champs plus précis ;
 - o Avantages financiers :
 - Économie de carburant ;
 - Diminution du temps de travail (moins de déplacements) ;
- Le propriétaire de parcelles :
 - o Amélioration de la valeur du bien par regroupement et/ou accès amélioré des parcelles ;
- Le territoire du Pays de Chantonnay :
 - o Circulation routière et cohabitation plus harmonieuses et sécuritaire avec les usagers de la route ;
 - o Installations de jeunes agriculteurs plus nombreuses grâce à une meilleure qualité des structures à transmettre ;
- L'environnement :
 - o Qualité de l'eau améliorée par plus de pâturage ;
 - o Diminution des apports d'engrais minéraux et de traitements phytosanitaires ;
 - o Meilleure qualité d'air (moins de CO²) ;
 - o Des terres agricoles protégées et valorisées : limitation de l'urbanisation sur les terres regroupées dont la vocation agricole est affirmée.

L'animation de cette action est confiée à la Chambre d'agriculture de Vendée. Des rencontres ont eu lieu avec une quinzaine d'exploitations agricoles pour définir le contour de l'opération.

Le soutien communautaire pour faciliter la mise en œuvre de la démarche

Pour donner suite à ces réflexions, **la Commission « Développement économique et Emploi » propose de créer une nouvelle aide pour faciliter la mise en place du projet d'échanges parcellaires à destination du monde agricole :**

9 - Aide à réalisation d'échanges parcellaires

L'aide est calculée de la manière suivante :

- une subvention de 50 % du montant du droit d'entrée, plafonnée à 600 € HT par exploitation (soit 300 € de subvention). C'est un droit fixe à s'acquitter auprès de la Chambre d'agriculture lorsqu'une exploitation agricole rejoint ce projet collectif.
- une aide forfaitaire variable selon les échanges réalisés par les exploitations agricoles sur la base de 100 € par hectare échangé, avec des tarifs dégressifs, selon les tranches de surfaces échangées :
 - pour les 10 premiers hectares : 100 € / ha échangé,
 - entre 11 et 20 ha : 80 € / ha échangé,
 - pour la surface au-delà de 20 ha : pas de soutien.

Le versement sera effectué sur présentation de factures acquittées auprès de l'exploitant agricole. Cette dernière devra mentionner le nombre d'hectares échangés.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il n'est pas prévu une augmentation de l'enveloppe budgétaire, qui reste la suivante, avec basculement possible entre les 2 natures d'aide, validée par le groupe finances :

| Budget prévisionnel | 2023 | 2024 |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| Aides CCPC | 50 000 € | 70 000 € |
| Aides LEADER | 12 000 € | 20 000 € |
| TOTAL | 62 000 € | 90 000 € |

Enfin, et pour rappel, toute aide doit respecter le régime européen des minimis, qui a récemment évolué pour les entreprises :

| Règlement de minimis | Secteurs | Plafonds |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
| De minimis général (règlement n° 1407/2013) | Tous secteurs sauf exceptions | 200 000 € |
| De minimis général (règlement n° 1407/2013) | Activité de transformation et de commercialisation de produits agricoles* | 200 000 € |
| De minimis général (règlement n° 1407/2013) | Transport de marchandises | 100 000 € |
| De minimis pêche (règlement n° 717/2014) | Pêche et aquaculture | 30 000 € |
| De minimis agricole (règlement n° 1408/2013) | Production primaire de produits agricoles | 20 000 € |

Il est ici proposé de renforcer le soutien au monde économique, en créant une nouvelle aide destinée au monde agricole. Ainsi, les agriculteurs s'engageant dans une démarche de regroupement parcellaire pourront bénéficier d'un accompagnement financier de la Communauté de communes (sur la base d'une part fixe et d'une part variable).



Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108, prévoyant notamment :

- que « *sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* » ;
- une liste d'aides compatibles avec le marché intérieur ;
- les modalités d'examen par la Commission des régimes d'aides existant dans les États membres, ainsi que leur suppression ou modifications, dans un délai qu'elle détermine.

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, portant notamment sur les aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifiant le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, lui-même modifié par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et par le Règlement (UE) n°2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023, portant notamment sur les aides dites « de minimis », établies dorénavant à un plafond de 300 000 €, quelles que soient les catégories ou taille d'entreprise (hors monde agricole), sur une période de 3 années glissantes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui prévoit que les EPCI sont compétents pour l'octroi et le versement des aides à l'immobilier aux entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-3 prévoyant que « [...] *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. [...] Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de Développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-28, en date du 24 janvier 2024, approuvant le nouveau règlement en matière de dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui prévoit notamment d'accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et écologique (axe n° 2) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite renforcer son soutien aux exploitations agricoles en les incitant notamment à s'engager dans des pratiques vertueuses, par la création d'une aide pour la réalisation d'échanges parcellaires ;

Considérant que cette aide permet notamment de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la circulation routière et la sécurité avec les usagers de la route, de faciliter les Installations de jeunes agriculteurs grâce à une meilleure qualité des structures à transmettre ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les exploitations agricoles et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis, et du PCAET précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (5 abstentions : Louïsette BILLAUDEAU, Jérôme AUBINEAU, Laurence BOURGEOIS, Jeannick DEBORDE, Ingrid ZOUBAIRI) :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° 2024-28 en date du 24 janvier 2024 approuvant la modification du dispositif d'aides aux entreprises et de soutien au monde agricole, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay jusqu'à la veille du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la modification du dispositif d'aides économiques aux entreprises et au monde agricole tel que présentée dans le règlement joint en annexe, pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, et prévoyant notamment l'ajout d'une nouvelle aide en matière d'échanges parcellaires ;
- de déléguer à Madame la Présidente toutes décisions d'attribution ou de refus des aides, dans le respect du règlement approuvé par le Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Louïsette BILLAUDEAU intervient pour exprimer son désaccord sur ce dispositif d'échanges de terres et qu'elle s'abstiendra, tout comme Jérôme AUBINEAU qui lui a donné son pouvoir. Pour autant, Mme BILLAUDEAU souligne qu'elle est entièrement favorable aux autres dispositifs, orientés vers le monde agricole, qui sont déjà existants au niveau de la Communauté de communes.

Monsieur Jeannick DEBORDE est aussi partagé car des agriculteurs ont déjà fait des échanges sans aide. Monsieur DEBORDE ajoute qu'il trouve plus pertinent d'engager des soutiens en matière de filière bois ou plan alimentaire territorial. Par ailleurs, il souligne qu'il est partagé sur les avantages de ce dispositif en matière de décarbonation et précise que certains agriculteurs ont fait le choix précédent d'acquérir des parcelles éloignées de leur siège d'exploitation, quitte à empêcher les locaux de pouvoir les récupérer. Pour toutes ces raisons, Monsieur DEBORDE précise qu'il s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que le but est d'inciter les agriculteurs à ces échanges.

Monsieur Jeannick DEBORDE souligne qu'il existe d'autres aides pour les agriculteurs.

Monsieur Christophe GOURAUD demande si les aides concernent ceux qui vont chercher les terres au loin sur le territoire. Cela peut inciter les grandes exploitations à aller récupérer des terres au loin et faire des échanges avec des terres plus près.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que l'objectif est de rester sur le territoire.

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande qui va attribuer l'aide.

Monsieur Cyrille GUIBERT répond que cela se fera avec un avis préalable de la Commission et précise que d'autres territoires, hors Vendée, se sont lancés dans la démarche.

Monsieur Philippe VILLA rappelle qu'il s'agit de délibérer ici en Conseil sur un règlement cadre pour lequel la Commission examinera les dossiers qui pourront être débattus.

Madame Isabelle MOINET ajoute qu'un retour se fera au Conseil communautaire par l'intermédiaire du tableau des décisions.

Monsieur Christophe GOURAUD demande la possibilité de mettre un plafond sur les grandes exploitations.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise qu'il est compréhensible de s'interroger sur la pertinence de ce dispositif pour les grandes exploitations, mais que celui-ci prévoit un plafond à l'hectare, qui a été mis en place dans ce but.

N° 2024-366 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES PAYS DE LA LOIRE

Nomenclature des actes : 7.10

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | 04.06.2024 | 18.09.2024 | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Avec près de 500 établissements recensés sur le territoire, l'Artisanat est un acteur incontournable du développement économique et territorial du Pays de Chantonnay. Plus de 1800 d'actifs, chefs d'entreprises, salariés, travaillent d'ailleurs dans les métiers du bâtiment, de l'alimentation, de la production et des services.

L'artisanat est un opérateur majeur dans la transmission des savoir-faire via la formation, l'apprentissage, et au-delà de l'approche purement économique, les activités artisanales assurent des services de proximité et un lien social indispensable à la vie locale.

Dans ce contexte, la volonté de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de région des Pays de La Loire et de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est de répondre aux besoins des entreprises, notamment en les accompagnant vers les mutations économiques et technologiques de demain.

Aussi, plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés, tels que :

- Le renouvellement démographique des chefs d'entreprise ;
- La modernisation et le renforcement de la compétitivité des entreprises artisanales ;
- L'adaptation des métiers de l'artisanat aux évolutions contextuelles et aux nouveaux modèles économiques ;
- La prise en compte de la spécificité de la TPE dans l'accompagnement financier des entreprises ;
- L'adéquation entre l'offre de formation, l'emploi et les besoins des entreprises.

La CMA et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ont ainsi retenu 2 enjeux déclinés en actions opérationnelles :

- **Enjeu n° 1** : Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales et les sensibiliser aux enjeux actuels ;
- **Enjeu n° 2** : Animer le territoire en proximité autour de projets initiés par et pour le territoire intercommunal du Pays de Chantonnay.

Pour répondre à ces enjeux, une convention de partenariat 2024-2025 entre les deux parties est proposée, d'une durée de 12 mois, d'un montant de 5 400 € (1 080 € pour la CMA et un reste à charge pour la CCPC de 4 320 €).

Dans le cadre de la présente convention, il a été retenu les thèmes suivants :

- A. La détection, la prévention, la gestion des conduites addictives en entreprise ;
- B. Le stress numérique et la déconnexion ;
- C. Le choc générationnel ;
- D. La transmission de l'entreprise ;
- E. La préparation de la retraite.

Il est ici proposé de formaliser, sous forme de convention de partenariat, les actions de soutien menées auprès du monde économique (et notamment en matière de formation et d'accompagnement de proximité) par la Communauté de communes et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.



Vu l'article 1101 du Code civil en vertu duquel « *le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destinées à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations* » ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire – délégation Vendée (CMA), à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises artisanales ;

Considérant la nécessité d'un travail en synergie entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la CMA afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire ;

Considérant le souhait commun de la Communauté de communes et la CMA de soutenir l'activité économique de proximité en accompagnant les entreprises locales par la mise en place d'actions de formations répondant à leurs attentes, notamment dans les phases de création, développement et de cession ;

Considérant que dans la dynamique précitée, les deux institutions souhaitent mettre en œuvre, au profit des entreprises artisanales du Pays de Chantonnay, des actions proposées par la CMA sur les années 2024 et 2025 relatives à des animations collectives sur des thématiques d'actualité (numérique et public difficile, développement durable, préparation à la retraite, etc.) et des accompagnements individuels ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission Développement Économique et Emploi du 4 juin 2024 ;
- du Bureau communautaire du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver une convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de La Loire – délégation Vendée, pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, afin de mettre en œuvre des actions de formations collectives, d'information, de conseil individualisé, d'accompagnement technique et d'animation auprès des entreprises de l'artisanat du territoire du Pays de Chantonnay, prévoyant notamment que :
 - o la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de La Loire – délégation Vendée :
 - participe à hauteur de 1 080,00 € ;
 - organise la mise en place des ateliers collectifs ;
 - assure des accompagnements individuels sur la transmission ;
 - o la Communauté de communes du Pays de Chantonnay :
 - verse un montant de 4 320,00 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de La Loire – délégation Vendée ;
 - prévoit la réservation de salles et leur mise à disposition à titre gracieux ;
 - communique sur les événements ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat, telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que les sujets ont été définis en lien avec les entreprises.

N° 2024-367 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 7.10

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | 10.09.2024 | 18.09.2024 | |
| Décision | | | 25.05.2024 |

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'allocation Familiales (CAF).

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financement,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non-satisfaits par les services existants.

Les champs d'actions de la CTG sont :

4 thématiques générales :

- La petite enfance (0/3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (3/25 ans)
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale, le logement et l'accès aux droits.

3 thématiques transversales :

- La mobilité,
- Le handicap,
- L'insertion.

La première convention a été signée pour la période de 2019/2023 et depuis mars 2023, la CCPC s'est engagée dans une démarche de renouvellement de la CTG.

Le budget engagé sur cette période a été le suivant :

| ESTIMATION DES COÛTS CTG 2019/2023 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| | CHARGES | PRODUITS |
| Axe 1 : Améliorer l'accès aux droits et aux services et faciliter la mobilité des familles | | |
| * Communication | 3 000 € | 0 € |
| * Actions | 5 000 € | 0 € |
| Axe 2 : Répondre aux besoins des parents et des professionnels de la petite enfance | | |
| * Postes RPE (depuis sept. 2019) | 237 661 € | 200 000 € |
| * Actions (depuis septembre 2019) | 56 589 € | |
| Axe 3 : Coordonner et structurer l'action enfance-Jeunesse | | |
| * Poste chargé de coopération (depuis février 2022) | 73 000 € | 31 920 € |
| * Permanences de la MDA (depuis septembre 2022) - 10 000 € par an | 13 334 € | 0 € |
| * Actions diverses | 20 900 € | 5 000 € |
| TOTAL (estimatif) entre 2019 et 2023 - qui ne tient pas en compte des charges et produits en lien avec le CLS, le Plan Mobilité, le conseiller numérique et le CLEA | 409 484 € | 236 920 € |

Une évaluation des actions passées, un diagnostic de territoire, des ateliers thématiques, des échanges, des enquêtes avec les acteurs du territoire (élus, professionnels, partenaires...) mais aussi avec les familles ont permis d'élaborer une feuille de route pour les 4 années à venir autour de 4 axes et de 22 actions concrètes.

AXE 1 / LA PETITE ENFANCE : "Accompagner les 0/3 ans"

- 1 - Développer et renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire
 - Action 1 : Mettre en place le « Service public de la Petite Enfance »
 - Action 2 : Définir un programme d'actions pour la petite enfance
- 2 - Promouvoir les métiers de la petite enfance et en particulier celui d'assistant(e)s maternel(le)s
 - Action 3 : Développer des actions de valorisation du métier
 - Action 4 : Faire connaître les métiers de la petite enfance
- 3 - Développer les actions auprès des professionnels de la petite enfance
 - Action 5 : Poursuivre les formations, les ateliers d'éveil et les spectacles en itinérance sur le territoire.

AXE 2 / L'ENFANCE ET LA JEUNESSE : "Soutenir les 3/17 ans"

- 1 - Structurer l'offre jeunesse des 11/17 ans du territoire
 - Action 6 : Outiller les jeunes et leurs parents et répondre à leurs attentes
 - Action 7 : Proposer des actions intercommunales aux jeunes à un tarif identique
- 2 - Soutenir les professionnels de l'enfance et de la jeunesse
 - Action 8 : Mettre en place des temps d'échanges, de pratiques et des outils éducatifs pour les professionnels
- 3 - Accompagner les jeunes et leurs parents face à leurs préoccupations
 - Action 9 : Renforcer les dispositifs existants et en étudier de nouveaux
 - Action 10 : Promouvoir la santé et les actions de prévention
 - Action 11 : Soutenir les initiatives et l'engagement civique des jeunes
- 4 - Fluidifier le parcours des enfants en situation d'handicap
 - Action 12 : Mener une réflexion globale sur l'inclusion des enfants porteurs de handicap et l'accompagnement de leurs parents

AXE 3 / LA PARENTALITE : "Aider à devenir et être parent"

- 1 - Développer des lieux de ressources et d'échanges autour de la fonction parentale
 - Action 13 : Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) itinérant
 - Action 14 : travailler sur la visibilité de actions de parentalité et étudier de nouveaux dispositifs
- 2 - Renforcer les actions auprès des familles
 - Action 15 : Toucher de nouveaux publics avec les actions du REAAP
 - Action 16 : Communiquer sur les actions, les services et les dispositifs
- 3 - Permettre des temps de "Répit", de relais aux parents
 - Action 17 : Recenser l'existant en matière de garde temporaires et répondre aux besoins des familles
 - Action 18 : Réfléchir à la mise en place de soutien scolaire

AXE 4 / L'ACCES AUX SERVICES : "Faciliter l'accès aux services du territoire"

- 1 - Favoriser les mobilités sur le territoire
 - Action 19 : Proposer des services de mobilité pour tous les publics
- 2 - Créer plus de lien social
 - Action 20 : encourager la participation à la vie locale
- 3 - Renforcer les liens entre les différents acteurs de territoire et les faire connaître
 - Action 21 : créer et faire vivre un réseau de partenaires
 - Action 22 : Mettre en place des outils pour faciliter l'accès aux services des habitants

Il convient ici que le Conseil communautaire valide la convention territoriale globale, pour la période 2024 à 2027, établie sur 4 axes majeurs et 22 actions concrètes.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment les articles 4.2.12 et 4.2.13 ;

Vu la première Convention Territoire Globale (CTG) signée le 13 décembre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en vertu de la délibération de son Conseil communautaire n° 2019-364 en date du 13 novembre 2019 ;

Considérant que la Convention Territoire Globale (CTG) devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale, et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'intervention de la branche famille ;

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités ;

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire ;

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi sur le territoire du Pays de Chantonnay dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG, lequel a abouti à la définition des quatre enjeux suivants :

- n° 1 – La petite enfance : "Accompagner les 0/3 ans" :
 - o Développer et renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire ;
 - o Promouvoir les métiers de la petite enfance et en particulier celui d'assistant(e)s maternel(le)s ;
 - o Développer les actions auprès des professionnels de la petite enfance.

- n° 2 – L'enfance et la jeunesse : "Soutenir les 3/17 ans" :
 - o Structurer l'offre jeunesse des 11/17 ans du territoire ;
 - o Soutenir les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ;
 - o Accompagner les jeunes et leurs parents face à leurs préoccupations ;
 - o Fluidifier le parcours des enfants en situation d'handicap.

- n° 3 – La parentalité : "Aider à devenir et être parent" :
 - o Développer des lieux de ressources et d'échanges autour de la fonction parentale ;
 - o Renforcer les actions auprès des familles ;
 - o Permettre des temps de "Répit", de relais aux parents.

- n° 4 – L'accès aux services : "Faciliter l'accès aux services du territoire" :
 - o Favoriser les mobilités sur le territoire ;
 - o Créer plus de lien social ;
 - o Renforcer les liens entre les différents acteurs de territoire et les faire connaître.

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les Communes et les acteurs du territoire, et que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des Communes ;

Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, et qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG ;

Vu les avis favorables :

- du Comité de pilotage du 15 mai 2024 ;
- de la Commission « Culture Jeunesse Familles » du 10 septembre 2024 ;
- du Bureau communautaire du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle jointe en annexe, la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente :
 - o à notifier la présente délibération et Convention Territoriale Globale à ses Communes membres afin que ces dernières puissent également l'approuver ;
 - o à prendre et à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET et Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD précisent que la convention a été envoyée tardivement par la CAF mais qu'elle figure bien parmi les annexes.

N° 2024-368 DÉPLOIEMENT DE CONSIGNES SÉCURISÉES INDIVIDUELLES POUR LE STATIONNEMENT DE VÉLOS – ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES MEMBRES

Nomenclature des actes : 3.5

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | | 19.06.2024 | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable adopté en mars 2024, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite développer l'offre en matière de stationnement.

Aussi, l'action n°8 « Équiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos » a ainsi précisé le champ de compétence de la CCPC, à savoir l'offre de stationnements individuels sécurisés, plus particulièrement aux points de dessertes du futur Transport à la demande (TAD), déployé par la Région Pays de la Loire.

Il est ainsi projeté de développer l'offre de stationnements vélo sécurisé, dans chaque commune, à proximité des points de montées envisagés afin de favoriser l'intermodalité et le stationnement de vélos longue durée. Ces sites d'implantation seront définis en lien avec les communes.

Pour ce faire, la Communauté de communes a engagé un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an ferme, renouvelable deux fois, auquel sept entreprises ont candidaté.

L'offre de l'entreprise Abriplus, dont le siège social est situé 31 rue de l'Industrie, 44310 Saint Philbert-de-Grand-Lieu, a été retenue. Pour repère, une consigne standard double box coûte 3 789 € HT (avec un forfait de 500 € HT pour une pose standard).

Exemple (visuel non définitif pour l'EPCI) de consigne vélo double :



Afin de préciser les modalités d'installation, d'utilisation, etc. de ces stationnements sur le domaine public des Communes membres, il est nécessaire de clarifier les obligations réciproques entre les parties, avec notamment :

- À charge de la Communauté de communes d'assurer à ses frais :
 - o la fourniture, la pose, les éventuels travaux de génie civil ainsi que les démarches administratives préalables et afférentes (DICT, DP, etc.) des dispositifs de stationnements vélo sécurisés ;
 - o le bon fonctionnement (changement de pièces, etc.) et à la sécurité de ces dispositifs ;
 - o le bon état général des stationnements vélo sécurisés (peinture, débosselage, etc.) ;
- À charge des communes d'assurer à leurs frais :
 - o l'entretien et le nettoyage courant des consignes ;
 - o si elles le jugent nécessaire, d'installer une signalétique orientant les usagers vers les stationnements vélo sécurisés.

Pour permettre l'implantation de ces stationnements sur des domaines publics communaux, il est proposé de donner délégation à la Présidente pour signer toute convention de ce type.



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2122-1 et suivants ainsi que L. 2125-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1311-5 relatif à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public constitutives de droits réels ;

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports définissant la compétence d'une Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité pour organiser sur son ressort territorial les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du même code ou contribuer au développement de ces mobilités ;

Vu le Plan de Mobilité simplifié, adopté par délibération n° 2023-351 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, et le Schéma directeur cyclable du Pays de Chantonnay, adopté par délibération n° 2024-161 du Conseil communautaire du 27 mars 2024, et en particulier son action n° 8 « Équiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er janvier 2022, souhaite, en application de son Schéma directeur cyclable, développer et diversifier l'offre de stationnement vélo sur son territoire ;

Considérant que, pour ce faire, elle procède à l'acquisition de dispositifs de consignes sécurisées individuelles qu'elle souhaite implanter sur le territoire communautaire pour une mise à disposition libre et gratuite auprès des usagers ;

Considérant que certains emplacements définis, pour l'implantation de ces consignes sécurisées individuelles, sont sur le domaine public des Communes membres de la Communauté de communes, il est nécessaire d'approuver entre les parties une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de ce domaine public, afin de clarifier leurs obligations réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention-type valant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation de consignes sécurisées individuelles vélos, à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres, et pour lesquelles il reviendra ensuite aux services communautaires, en relation avec chacune de ces Communes membres, de personnaliser notamment le champ de leurs emplacements retenus et de leurs descriptifs techniques ;
- de donner délégation à Madame la Présidente pour conclure et signer tout avenant portant modification de la convention-type précitée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions-type et à prendre et à signer tous les documents y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET précise que la photographie n'est pas contractuelle.

N° 2024-369 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ RUE ARCHEREAU À BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 3.5

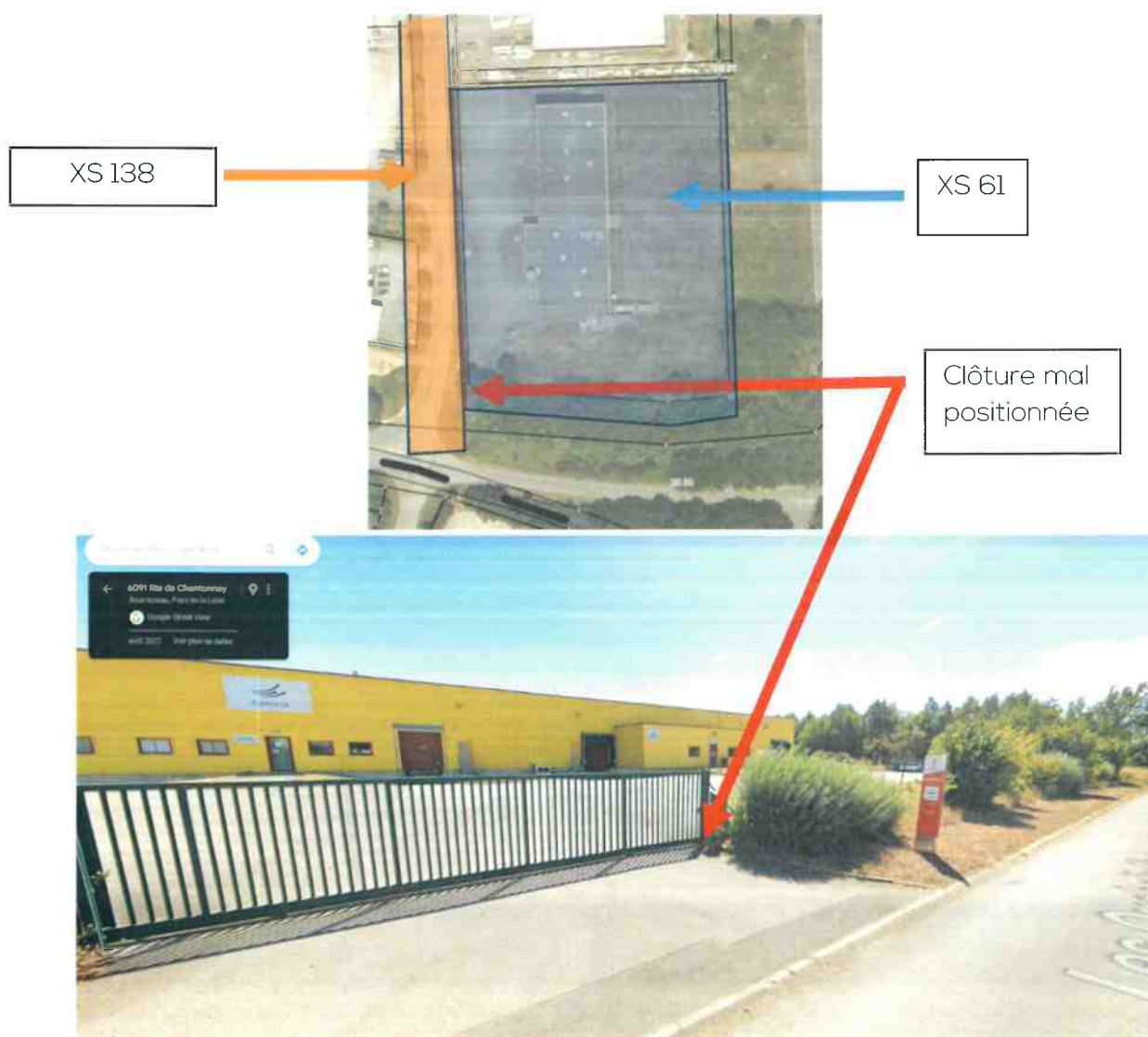
| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | | 19.06.2024 | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay est propriétaire de la parcelle XS n° 138 à Bournezeau, assiette de la Rue Archereau située dans le Vendéopôle à Bournezeau.

Pour donner suite à une demande d'alignement de la parcelle XS n° 61, située à proximité de la propriété communautaire, il a été constaté que la clôture de l'entreprise se situait sur la parcelle communautaire.

En effet, la délimitation de la propriété et d'alignement individuel, établie par AGEIS - Géomètres Experts - Bureau d'Études V.R.D, a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le plan ci-dessous présente dans son ensemble la discordance.



Compte tenu de la petite surface impactée (31 m² comme présenté sur l'extrait de plan de géomètre ci-dessous), de l'édification de la clôture depuis un certain nombre d'années, et de l'absence d'impact sur la voirie (Rue Archereau), il peut être considéré un délaissé de voirie afin de régulariser l'emprise foncière.

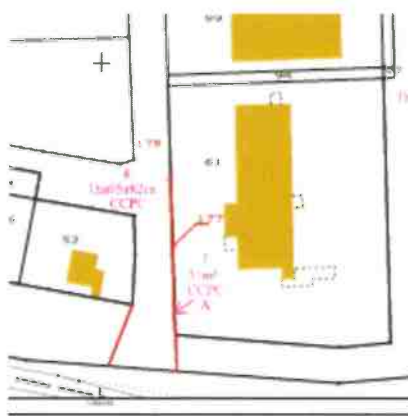


En effet, les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'un alignement.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Un géomètre a été mandaté afin de procéder à une division de la parcelle XS n° 138 permettant de définir les limites et la surface de la parcelle concernée, avec la création de la parcelle XS n° 177, d'une surface de 31 m², comme mentionné au plan ci-dessous.



Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section XS n° 177 ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communautaire ;

Une délibération ultérieure viendra autoriser la cession de cette parcelle XS n° 177 à la SCI Le Mitron Georgeois (Briogel).

Afin de régulariser une situation de fait, à savoir l'édification d'une clôture sur une partie de parcelle communautaire (31 m²) du domaine public situé Rue Archereau à Bournezeau (Vendéopôle), il convient de constater le déclassement de celle-ci, sans utilité publique.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et particulièrement l'article L. 2111-1 relatif au domaine public ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et particulièrement l'article L. 141-3 relatif aux procédures de classement et déclassement des voies ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-770 en date du 12 août 2024, et notamment l'article 4.1.2 relatif aux actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu le procès-verbal d'alignement n° 23194-NAN établi le 5 avril 2024 par AGEIS - Géomètres Experts - Bureau d'Études V.R.D ;

Vu le document d'arpentage n° 1842R du 30 juillet 2024 établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Considérant la présence d'une discordance entre la limite foncière et la limite de fait (clôture de la parcelle XS n°61) rue Archereau ;

Considérant que cette discordance est présente sur une parcelle appartenant au domaine public de la Communauté de communes ;

Considérant sur cette discordance l'absence d'usage direct du public ou d'un service public, ainsi que l'absence d'utilité ;

Considérant la possibilité de régulariser cette discordance par un transfert de propriété au profit des détenteurs de la parcelle XS n°61, sous réserve de désaffecter au préalable la parcelle XS n°177, assiette de la clôture pour la parcelle XS n°61 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle XS n° 177, située Rue Archereau à Bournezeau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

N° 2024-370 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AU SYNDICAT MIXTE VENDÉE EAU

Nomenclature des actes : 5.7

| | Commission/COPIL | Bureau | Conseil |
|----------|------------------|------------|------------|
| Avis | 21.11.2023 | 22.11.2023 | |
| | | 03.01.2024 | |
| | 22.03.2024 | 07.02.2024 | |
| | 17.04.2024 | 21.02.2024 | |
| | 03.07.2024 | 03.04.2024 | |
| Décision | | | 24.04.2024 |
| | | | 25.09.2024 |

Pour rappel, le transfert de la compétence assainissement aux Communauté de Communes est obligatoire, tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L.5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

Pour cela, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a :

- Pris par délibération n° 2024-93 en date du 6 mars 2024 une motion portant sur la volonté de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Vendée Eau, dès lors que la Communauté de communes sera compétente en la matière ;
- proposé la modification de ses statuts aux communes membres lors de la séance du 24 avril 2024 (délibération n°2024-201).

L'ensemble des communes a délibéré, et par la majorité requise, s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est donc devenue compétente en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

Il reste désormais à officialiser, par la présente délibération, le transfert de la compétence à Vendée Eau, au 1^{er} janvier 2025.

La prochaine étape, au Conseil du 4 décembre, consistera à acter les engagements respectifs de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et de Vendée Eau via la signature d'un protocole d'accord, pour l'élaboration duquel des réunions prochaines du comité de pilotage seront organisées.

Seront notamment mentionnés dans ce protocole les choix actés lors des Comités de pilotage du 22 mars, 17 avril et 3 juillet 2024 et des 9 octobre à venir, comme le programme pluriannuel d'investissement, le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif et des redevances (faisant l'objet de délibérations à venir par les Conseils municipaux), la validation du règlement de service, l'harmonisation tarifaire sur 5 années, l'absence de transfert des excédents des budgets annexes communaux, le patrimoine et le personnel mis à disposition, la reprise des contrats et emprunts, etc.

À noter : la compétence « assainissement non collectif » continuera d'être exercée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay via le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il convient d'approuver le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, dite loi FERRAND-FESNEAU ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024 et particulièrement l'article 4.1.6 relatif à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

Vu les statuts du syndicat mixte Vendée Eau modifiés par l'arrêté n° 2019-DRCTAJ/PFIL-107 en date du 28 mars 2019 ;

Considérant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes tel que prévu par la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et dont l'échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a reçu de ses Communes membres la compétence « assainissement collectif », en complément de la compétence assainissement non collectif déjà acquise et mentionnée à l'article 4.1.6 de ses statuts, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'étude de prise de compétence menée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses conclusions ayant mis en avant l'intérêt d'exercer cette compétence à une échelle plus large ;

Considérant que Vendée Eau, syndicat mixte, fort de son expérience en matière de production et de distribution de l'eau potable pour le compte des Communes sur la quasi-totalité du département de la Vendée, a pris la mesure des dispositions citées ci-avant et de leurs enjeux pour le cycle de l'eau au point d'avoir, en mars 2018, modifié ses statuts en y intégrant la possibilité d'exercer la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour le compte de ses membres qui lui délégueraient cette compétence ;

Considérant les modalités et avantages de l'exercice de la compétence assainissement collectif par le syndicat mixte Vendée Eau en lieu et place de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant les avis favorables du Comité de pilotage dédié en date des 21 novembre 2023, 22 mars 2024, 17 avril 2024 et 03 juillet 2024 ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire en date des 22 novembre 2023, 03 janvier 2024, 07 février 2024, 21 février 2024 et 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau, à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET-Présidente précise que la durée est prévue pour 6 ans et non 5 ans, comme mentionnée dans l'exposé des motifs.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que la délibération a été votée avec difficulté par son Conseil municipal et que le contenu double de la délibération, portant à la fois sur les eaux usées et les énergies renouvelables, n'a pas facilité les choses.

Monsieur Philippe VILLA précise que ce scénario de double délibération a été imposé par les services de la Préfecture.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle qu'une création de service au niveau de la Communauté de communes permettait d'avoir une certaine proximité avec les habitants. Pour autant, Monsieur GUIBERT est certain de la qualité et de la montée en compétence en confiant la compétence à Vendée Eau. En outre, Monsieur GUIBERT émet des doutes sur la manière d'impliquer les élus, en étant persuadé de la difficulté de les mobiliser sur ce sujet en raison de l'éloignement du lieu de prise de décision, qui se fera en Conseil syndical de Vendée Eau, et lors desquels le cas des autres EPCI qui auront transféré à Vendée eau la compétence sera aussi abordé.

Monsieur Guy LUMEAU rappelle que c'est un transfert à la Communauté de communes imposé par l'État, qui éloigne déjà la compétence des Communes.

Madame Isabelle MOINET-Présidente se fait la garante de la réussite de ce transfert, et prévoit notamment la création d'une commission dédiée sur le territoire du Pays de Chantonnay pour préparer les futures échanges avec Vendée eau. Madame MOINET rappelle qu'elle fait entièrement confiance à Vendée Eau, d'autant plus dans un contexte de difficultés en matière de ressources humaines, notamment pour créer un service avec les qualifications spécifiques liées au domaine de l'eau, sans compter l'avenir avec des contraintes et des obligations pointues. Mme MOINET rappelle que, par exemple, recruter un ingénieur à temps non complet est coûteux et que l'absence de temps complet entraînerait des difficultés de fidélisation et un risque d'effectif tournant.

Monsieur Christophe GOURAUD précise qu'à Saint-Martin-des-Noyers, l'avis du Conseil municipal est très partagé car le transfert a été subi (avis donné sur une délibération avec double contenu). Pour autant, Monsieur GOURAUD est convaincu de la pertinence de confier la compétence à Vendée Eau, qui saura, tout comme le SYDEV, Vendée Numérique, etc., gérer un service performant vendéen.

Monsieur Dominique PAILLAT rappelle le problème des eaux pluviales qui restent de la compétence des Communes et précise qu'il sera important de se coordonner avec Vendée Eau dès qu'il y aura des travaux sur ces réseaux. C'est un point de vigilance et le suivi auprès de Vendée Eau est impératif.

Monsieur Jean-Louis CORNIERE est satisfait de ce transfert car il sait que sa station, qui a besoin d'être remplacée dans les dix ans, le sera avant cette échéance avec Vendée Eau.

Monsieur Jean-Pierre SIRET souligne qu'il aurait peut-être fallu ne pas accepter de voter cette double délibération qui mélangeait deux sujets qui n'avaient rien à voir.

Madame Brigitte PHELIPEAU quitte la salle à 20h00. Elle a donné pouvoir à **Monsieur Didier BOISSEAU**.

**N° 2024-371 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – FILIÈRE BOIS BOCAGE –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-288 RELATIVE
À LA CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET PACTE POUR LA HAIE**

Nomenclature des actes : 8.8

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Avis | 25.01.2024 24.05.2024 | 07.02.2024 17.04.2024 | |
| Décision | | | 26.06.2024 25.09.2024 |

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'approbation de la candidature de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'appel à projet Animation du Pacte pour la Haie.

Le plan de financement présentant les dépenses maximales sur une période de deux ans à compter du dépôt du dossier, soit juillet 2024 – juillet 2026 était le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Intitulé | Montant HT | Description | Montant HT |
| Volet 1 : Sensibilisation | 25 000 € | AAP Animation | 40 000 € |
| Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation | 10 000 € | Autofinancement | 22 500 € |
| Volet 3 : Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies | 27 500 € | | |
| Total | 62 500 € | Total | 62 500 € |

Afin de répondre aux attendus de l'AAP de dossiers globaux, ambitieux et ancrés dans les territoires, le montage du projet déposé a donné lieu à l'organisation d'un consortium réunissant la CCPC, qui en est le « chef de file », l'Union des CUMA 85, la Chambre d'agriculture et le CPIE Sèvres et Bocage, pour agir de manière coordonnée mais autonome en vue de la réalisation d'un projet.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et son plan d'actions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-165 du 27 mars 2024 approuvant la mise en œuvre de plans de gestion durable de haies et de son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-288 en date du 26 juin 2024 approuvant :

- le dépôt de candidature à l'appel à projet animation relatif au Pacte en faveur de la haie dans le cadre de la planification écologique en Pays de la Loire, avec notamment une intervention de la Communauté de communes dans les différentes composantes dudit Pacte, à savoir :
 - o La sensibilisation et la communication ;
 - o L'accompagnement de projets de plantation ;
 - o L'élaboration de plans de gestion durables des haies ;
- le plan de financement prévisionnel d'un montant total HT de 67 500 € ;

Considérant l'importance de la gestion durable des haies au regard des fonctions écosystémiques multiples qu'elles assurent en lien avec les objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'axe 2 du PCAET « Accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et économique », et l'action 2.2 portant sur la « Sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales » ;

Considérant l'axe 3 du PCAET « anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience », et les actions 3.1 et 3.3 portant sur la « Sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau » et le « Renforcement de la séquestration carbone » ;

Considérant l'axe 5 du PCAET « Développer les énergies renouvelables locales », et l'action 5.1 portant sur la facilitation de « l'émergence et la mise en place de la filière locale bois » ;

Considérant la mise en place d'un groupe pilote réunissant agriculteurs, élus et structures partenaires du territoire autour la gestion durable du bocage et la dynamique émergente suivant une logique « préserver, valoriser, planter/améliorer » ;

Considérant l'appel à projet relatif au Pacte en faveur de la haie dans le cadre de la planification écologique en Pays de la Loire pour le soutien à l'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intraparcellaires ;

Considérant l'organisation d'un consortium réunissant la Communauté de communes, qui en est le « chef de file », l'Union des CUMA 85, la Chambre d'agriculture et le CPIE Sèvres et Bocage, pour agir de manière coordonnée mais autonome en vue de répondre aux attendus de l'Appel à Projet Animation du Pacte pour la Haie ;

Considérant que le budget prévisionnel mentionné dans la délibération n° 2024-288 précitée nécessite des ajustements pour tenir compte des attentes du territoire et des partenaires ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 25 janvier 2024, et actualisé en date du 24 mai 2024 au regard des modifications des dispositifs régionaux en faveur de la haie ;
- du Bureau communautaire en date du 07 février 2024 et du 17 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 2024-288 en date du 26 juin 2024 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver la candidature à l'appel à projet « Animation du Pacte pour la Haie », sous forme de consortium avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en chef de file, dans les différentes composantes dudit Pacte à savoir :
 - o La sensibilisation et la communication ;
 - o L'accompagnement de projets de plantation ;
 - o L'élaboration de plans de gestion durables des haies ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser Madame la Présidente à l'actualiser dans la limite du montant total de dépenses HT :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Intitulé | Montant HT | Description | Montant HT |
| Volet 1 : Sensibilisation | 25 000,00 € | AAP Animation | 52 000,00 € |
| Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation | 15 000,00 € | Autofinancement | 28 000,00 € |
| Volet 3 : Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies | 40 000,00 € | | |
| Total | 80 000,00 € | Total | 80 000,00 € |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

, étant précisé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire (délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021) à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire.

N° 2024-372 PETITES VILLES DE DEMAIN – OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES : LANCEMENT DE L'ÉTUDE " PRÉPARER AUJOURD'HUI LE COMMERCE DE DEMAIN "

Nomenclature des actes : 8,5

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------------------------|------------|
| Avis | | 19/06/2024 03/07/2024 | |
| Décision | | | 25/09/2024 |

Le programme « Petites villes de demain » accompagne les démarches de revitalisation de villes et leurs intercommunalités. Il vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

La commune de Chantonnay est engagée dans cette démarche, et se fait accompagner par le cabinet de M. LESTOUX sur le volet aménagement commercial.

Dans ce cadre, la mission de redynamisation du cœur de ville de Chantonnay a mis en évidence l'enjeu de mieux maîtriser le développement du commerce sur les axes de flux.

Le développement des grandes et moyennes surfaces est intégré depuis longtemps mais l'évolution récente concerne le développement de plus petits formats de commerce : boulangerie, pharmacie, restauration. Cette seconde phase de périphérisation est la plus fragilisante car elle touche la fréquentation de proximité, le lien social et la convivialité qui constitue des piliers de l'identité locale.

Un phénomène qui fragilise le cœur de ville de Chantonnay mais aussi les cœurs de bourgs des communes environnantes.

Dans ce contexte, l'enjeu de la mission sera d'observer les changements commerciaux depuis 10 ans et de se projeter sur les enjeux du commerce de demain pour bâtir une stratégie d'aménagement commercial sur la communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

L'étude se décline en deux phases :

- **Phase 1** : Le bilan de l'aménagement commerciale comprenant un diagnostic de l'offre commerciale, un bilan des polarités commerciales, un bilan des centres-villes et centres-bourgs ;
- **Phase 2** : la stratégie d'aménagement commercial et l'écriture d'une feuille de route comprenant une analyse prospective, l'élaboration des scénarii pour un commerce en transformation, la co-construction pour une stratégie partagée (séminaire élus et technique).

Cet accompagnement permettra à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de concevoir et/ou renforcer des outils opérationnels pour mieux maîtriser le commerce des bourgs (linéaire commercial, OAP commerce, ...) et d'intégrer les enjeux centre-ville/périphérie en construisant un schéma de gestion des implantations.

Le coût de l'étude est de 14 175,00 € HT (17 010 € TTC).

Des demandes de co-financements auprès de la banque des territoires (25 %) et de la Région Pays de la Loire (30%) au titre du Fonds de Soutien à l'Ingénierie Territoriale sont sollicitées.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|----------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Étude commerce | 17 010 € | Banque des territoires (25%) | 4 253 € |
| | | Région Pays de la Loire (30%) | 5 103 € |
| | | Communauté de Communes (45%) | 7 654 € |
| TOTAL | 17 010 € | TOTAL | 17 010 € |

Concernant le calendrier, la durée de la mission est estimée à environ six mois avec un démarrage en octobre et une restitution en avril 2025.

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et afin de renforcer l'attractivité des centres-villes, il convient de valider le lancement de l'étude « Préparer aujourd'hui le commerce de demain » et autoriser la Présidente à demander les subventions auprès des financeurs.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment :

- À l'article 4.1.1. : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- À l'article 4.1.2 : la compétence « Actions de développement économique ; [...] ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire... » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2021-117 sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au programme « Petites Villes de demain » prévoyant notamment que « les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire » ;

Vu la convention Petites Villes de demain signée le 9 novembre 2022 entre l'État, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, la commune de Chantonnay, l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Agence Nationale de l'Habitat, Vendée Logement et Vendée Habitat ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la commune de Chantonnay ont été retenues par l'État pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra faire l'objet d'une procédure spécifique d'évolution du document d'urbanisme afin d'y ajouter des outils réglementaires pour intégrer la thématique commerce (linéaire commercial, OAP commerce, etc.) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est souvent sollicitée pour des demandes d'implantations d'enseignes commerciales dans les zones d'activités et qu'il est nécessaire de trouver un équilibre dans les choix d'implantations pour ne pas déséquilibrer le centre-ville des communes membres ;

Considérant que les communes sont parfois démunies pour conserver des commerces en centre-ville et que l'étude prévoit de travailler avec les communes sur des outils réglementaires afin d'éviter par exemple que des commerces se transforment en logement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024 et du 03 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- de valider le lancement de l'étude « Préparer aujourd'hui le commerce de demain » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, avec le cabinet LA! LESTOUX & ASSOCIÉS, portant notamment sur :
 - o Le bilan de l'aménagement commercial ;
 - o La stratégie d'aménagement commercial et la feuille de route ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit et d'autoriser Madame la Présidente à l'actualiser dans la limite du montant total de dépenses TTC ;

| Dépenses TTC | | Recettes | |
|----------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Étude commerce | 17 010 € | Banque des territoires (25%) | 4 253 € |
| | | Région Pays de la Loire (30%) – Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale | 5 103 € |
| | | Communauté de Communes (45%) | 7 654 € |
| TOTAL | 17 010 € | TOTAL | 17 010 € |

- d'inscrire les budgets nécessaires en fonctionnement à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents,

Étant rappelé que Madame la Présidente est autorisée, par délégation de compétences du Conseil communautaire approuvée par délibération :

- n° 2020-161 en date du 24 juin 2020, en matière de marchés publics et accords-cadres, à « prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € » ;
- n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Ingrid ZOUBAIRI demande si toutes les Communes sont concernées.

Madame Isabelle MOINET – Présidente répond par la positive, car il y a un intérêt à ne pas se limiter à Chantonnay dès lors que le PLUi permettra de doter le territoire d'outils pour préserver le commerce en centre-bourg, quelle que soit la Commune.

N° 2024-373 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION N°1

Nomenclature des actes : 2.1

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | 07.06.2024 | 18.09.2024 | |
| Décision | | | 25.09.2024 |

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a prescrit la procédure de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans la poursuite des objectifs suivants :

- Tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif concernant les « villages » et mener une réflexion d'ensemble sur cette thématique des « villages » dans le respect de l'armature urbaine ;
- Traduire les conclusions de l'étude stratégique sur les ZAE ;
- Faciliter les conditions permettant la réalisation des opérations d'aménagement pour l'habitat et l'économie, des projets touristiques et d'équipements en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur ;
- Toilettter certains points du règlement (graphique et écrit) et des OAP pour une meilleure application, en cohérence avec les objectifs du PLUi initial et le cadre législatif en vigueur.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit la stratégie politique du territoire selon les 3 grands axes suivants :

- Axe 1 : Affirmer le positionnement du Pays de Chantonnay ;
- Axe 2 : Renforcer le mode de développement du maillage des pôles en accord avec le tissu productif ;
- Axe 3 : Favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale.

Aussi, les évolutions apportées au PADD dans le cadre de la présente procédure de révision ont été débattues au Conseil communautaire du 24 avril 2024, sans pour autant porter atteinte à l'équilibre général du document.

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision du Plan local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation. Il est rappelé les modalités de la concertation précisées dans la délibération de prescription du 25 janvier 2023 :

- Ouverture au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et dans chacune des mairies, de registres permettant au public de consigner ses observations, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Diffusion d'information sur les supports de communication de la Communauté de communes : dossier d'information, site internet, bulletins d'information, ... avec relais sur les supports communaux et dans la presse locale ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Mise en place d'une exposition évolutive alimentée aux phases clés de la procédure avec panneaux téléchargeables sur le site internet ;
- Transmission des observations ou contributions par courrier à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du général de Gaulle - BP 98 - 85111 CHANTONNAY CEDEX ou par courriel à plui@cc-paysdechantonnay.fr en précisant l'objet du message « Révision 1 du PLUi du Pays de Chantonnay ».

Ces modalités ont été respectées et mises en œuvre comme détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Dès lors, il convient, afin de respecter la procédure pour mener à bien la révision n° 1 du PLUi, de tirer donc le bilan de cette concertation et d'arrêter par délibération cette révision.

En matière de calendrier prévisionnel, les prochaines étapes pour approuver cette révision sont les suivantes :

- Instruction du dossier arrêté par les PPA : 3 mois à compter de la délibération (soit environ retours prévus fin décembre 2024) ;
- Enquête publique : 1^{er} trimestre 2025 ;
- Rapport et réponse au Commissaire enquêteur : 1,5 mois après la fin de l'enquête publique ;
- Approbation (date théorique) : avril 2025.

L'ensemble des documents du PLUi sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante : <https://transfert.collectivites.fr/r/6GutSmWkP#RteNPwvGL78a3HoM0txMLBxy+mlhEeNtWQM5Y/3dswU=>

Au regard des études menées pour faire évoluer le document d'urbanisme, il convient à ce stade de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet afin de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.1.1. : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-31 en date du 25 janvier 2023 prescrivant la procédure de révision n° 1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-208 en date du 24 avril 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le Bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

Vu le projet de révision transmis aux élus du territoire et disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLUi révisé afin de le notifier pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la concertation afférente à la procédure de révision s'est déroulée dans le respect des modalités énoncées dans la délibération du 25 janvier 2023 ;

Considérant les avis favorables :

- du COPIL en date du 7 juin 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation présenté, et tel que joint en annexe ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé tel que joint en annexe ;
- de tenir à disposition le présent projet arrêté de PLUi révisé, tel que transmis aux élus du territoire, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé aux Personnes Publiques Associées, et notamment :
 - o à M. le Préfet de la Vendée ;
 - o à Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;
 - o à M. le Président du Conseil départemental de la Vendée ;
 - o à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;
 - o à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée ;
 - o à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ;
 - o à M. le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - o à M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - o aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes compétents ;
 - o aux Maires des communes du territoire intercommunal ;
- de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD exprime son goût d'inachevé pour Saint-Martin-des-Noyers car il attendait de la révision qu'elle permette à la Commune de disposer de 2 ha en extension d'un seul tenant, zonés en économie, en déplaçant notamment 1 ha de surface zonée actuellement en économie mais utilisée en agricole dans la zone des Fours. Monsieur GOURAUD souligne que cela est dommageable pour les entreprises car les règles administratives ne le permettent pas, et il va falloir attendre de nouveau au moins deux ans pour une prise en compte. Il ne s'opposera pas pour autant.

Madame Isabelle MOINET-Présidente incite à aller à l'enquête publique et rappelle, en cas de projet concret d'entreprise, les possibilités offertes par les révisions allégées.

Monsieur Christophe GOURAUD incitera les entreprises aussi à aller à cette enquête publique, pour amener du bon sens de terrain mais aussi aller porter le mécontentement.

Monsieur Yannick SOULARD regrette l'absence de souplesse, mais souligne la nécessité d'avancer dans cette procédure au titre des quatre objets ayant motivé la révision n° 1 du PLUi.

Madame Isabelle MOINET-Présidente salue le travail des services car la posture n'est pas facile entre les injonctions des élus et des services de l'État.

N° 2024-374 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi N° 0.5

Nomenclature des actes : 21

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|--------------------------|
| Avis | - | - | |
| Décision | | | 06.12.2023 25.09.2024 |

Rappel de procédure sur la déclaration de projet :

Par délibération du Conseil communautaire n° 2023-470 du 6 décembre 2023, celui-ci a engagé la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay via une déclaration de projet, conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, selon lequel une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Le Maire de la ou des commune(s) intéressée(s) par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Présentation du projet :

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 6,56 MWc sur des terrains classés en zone agricole n'autorisant pas ce type de programme et nécessitant une évolution du PLUi en conséquence.

Le site du projet se situe à l'Est de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges, le long de la RD 39, reliant le centre-bourg à Saint-Germain-de-Prinçay sur la friche d'une ancienne carrière de calcaire destiné à la production de chaux. Il se compose des parcelles ZB 38 et 39 et représente une surface de 7,4 hectares.



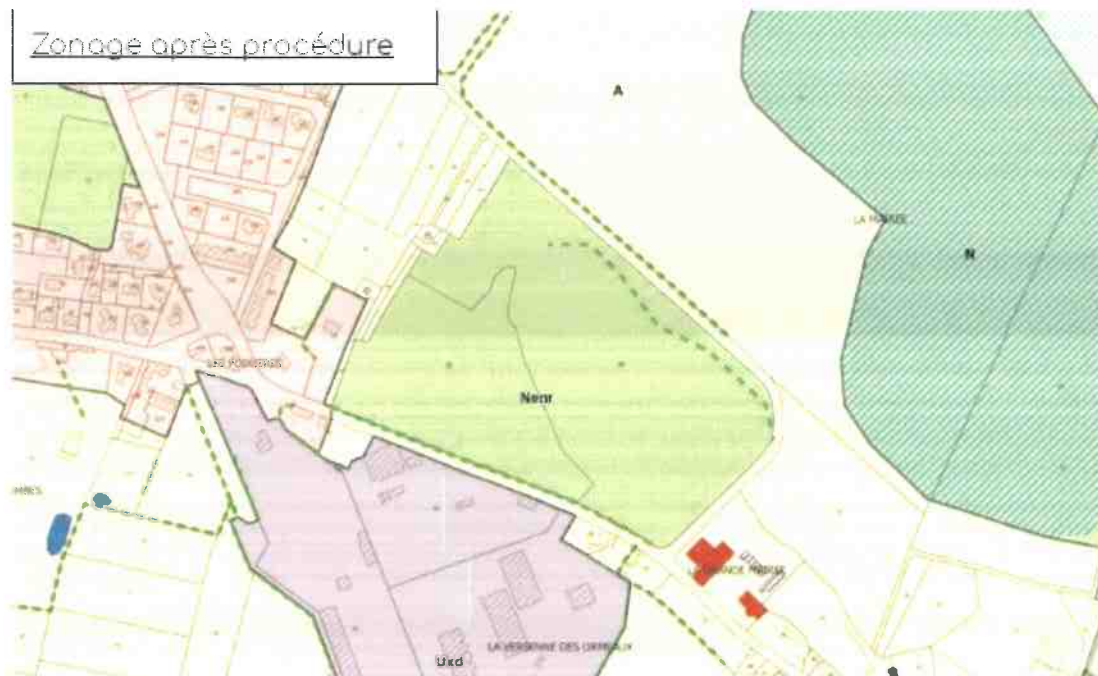
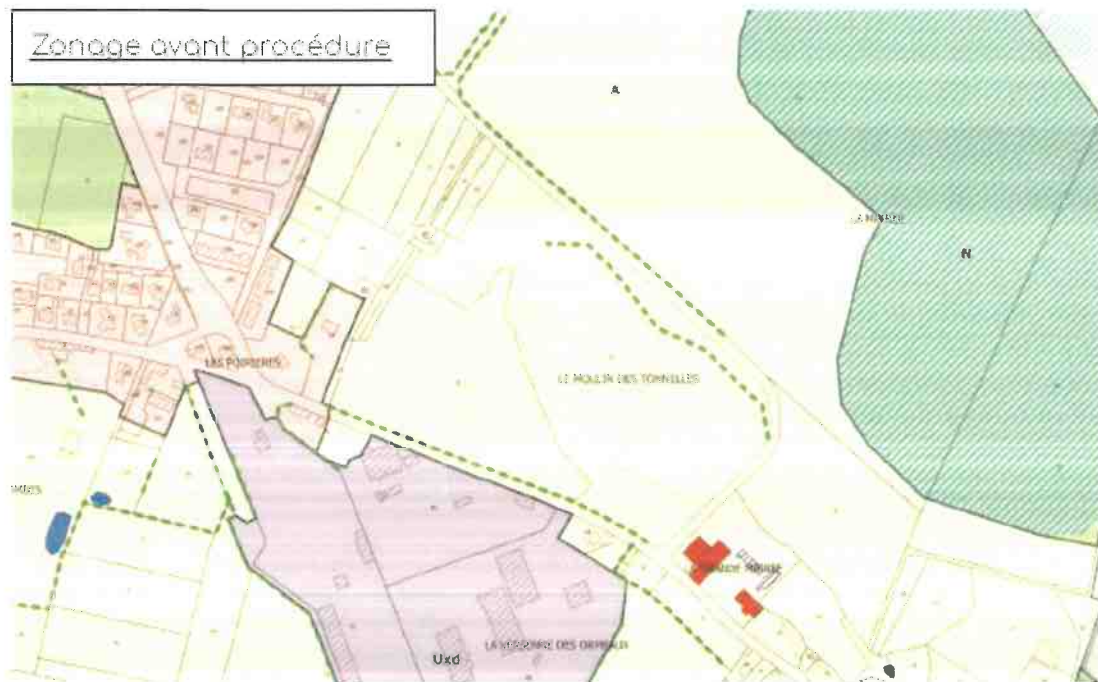
Le projet, porté par le groupe VALECO, a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale.

Le site a été reconnu dégradé et par conséquent cohérent pour accueillir ce type de projet sans emprise sur des terres agricoles. Cependant, le projet d'agrivoltaïsme envisagé en premier lieu a été écarté au regard de l'identification d'une pollution au fluorure.

Description et justification apportées par la mise en compatibilité du PLUi

Le projet photovoltaïque s'inscrit dans la politique du PADD du PLUi du Pays de Chantonnay et dans le PCAET. Le PLUi est déjà doté d'un zonage spécifique Nennr ayant pour destination principale l'installation de production d'énergie renouvelable.

La mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi ne modifie pas les dispositions applicables au secteur Nennr définies par le PLUi. Elle consiste uniquement à faire évoluer le règlement graphique de A en Nennr.



Déroulé de la procédure :

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur le dossier en date du 25 mars 2024 dont les observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique.

La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 28 mai 2024.

Par arrêté n° 2024-08 du 4 juin 2024, la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a soumis à enquête publique la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi. L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 50 jours consécutifs du lundi 1^{er} juillet au lundi 19 août 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes et recueilli 1 observation hors du champ de l'objet de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 18 septembre 2024. Celui-ci émet un avis favorable assorti de deux réserves visant :

- l'interdiction du pâturage de moutons sur le site pollué par des Fluorures ;
- la conservation sur site des terres polluées par ces mêmes Fluorures.

Le dossier soumis à approbation n'a pas fait l'objet de modification, excepté des mises à jour sur des références soulevées par les services de la DDTM.

L'ensemble des documents du PLUi sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante :

<https://transfert.ecollectivites.fr/r/aKWDvyutuK#UV+oTp4C+hwyW0AbCNuAOZIEV/BtG4a2noP2oVGfiYO4=>

<https://transfert.ecollectivites.fr/r/vu0tMF93y9#W9gFITyoapWPCfVOjXRabyQLQh92hvFY+7WmpB3K2ik=>

<https://transfert.ecollectivites.fr/r/84ElgHagX7#tDWefbPR6SfWf5xEWS4hGf3WEaufgMAJIX2ctWXLcpl=>

<https://transfert.ecollectivites.fr/r/6T8ooMIYKc#hGXRmL3CuWmClq/d3SCBtc7TIDtxlF82rvaE7al2H2A=>

La procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet 0.5 du PLUi étant arrivée à son terme, il convient de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-49 à L. 153-59,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.11. : la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 2024-08 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay du 4 juin 2024 soumettant à enquête publique la déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi et comprenant le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, remis le 18 septembre 2024, portant sur un avis favorable assorti de deux réserves visant l'interdiction du pâturage de moutons sur le site pollué par des Fluorures et la conservation sur site des terres polluées par ces mêmes Fluorures.

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi ;

Considérant qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général sur la commune de Saint-Vincent-Sterlanges ;

Considérant que dans le cas présent, l'intérêt général est lié à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol participant au développement du territoire ;

Considérant par ailleurs, qu'au-delà de l'intérêt lié au développement des énergies renouvelables, le projet vise à modifier le zonage du site permettant l'accueil d'installation photovoltaïque au sol ;

Considérant que le projet, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay ;
- d'approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité n° 0.5 du PLUi telle qu'elle est publiée sur le géoportail de l'urbanisme ;

Étant précisé que :

- La présente délibération :
 - o Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
 - o Ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. La date qui sera prise en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
 - o Sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, accompagnée du dossier de mise en compatibilité n° 0.5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via une déclaration de projet ;
- Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via une déclaration de projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges aux jours et heures habituels d'ouverture.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h32

Fait à Chantonnay, le 30 septembre 2024.

Séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2024

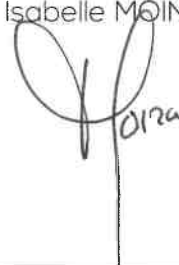
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-351 à n° 2024-374
et 7 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Louisette BILLAUDEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est arrêté le 23 octobre 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,



La Présidente,
Isabelle MOINET

